



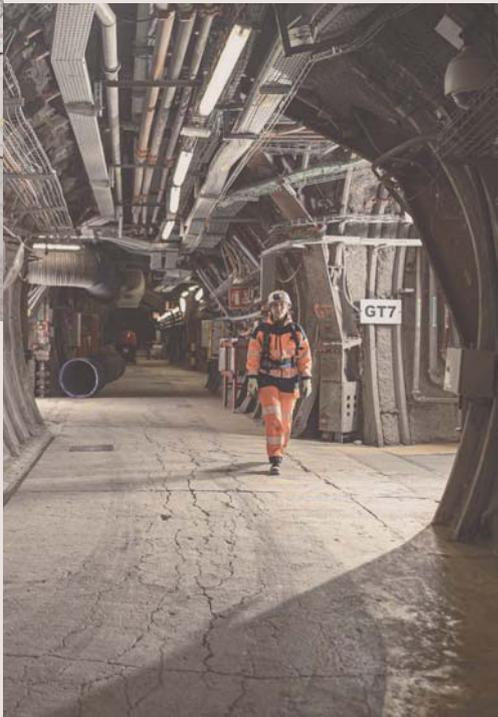
GÉRER À LONG TERME LES DÉCHETS RADIOACTIFS

Rapport financier 2022



1. RAPPORT DE GESTION	5
1.1 Informations juridiques et financières	6
1.2 Faits marquants 2022	7
1.2.1 Concernant les activités de l'Agence	7
1.2.2 En matière de gouvernance et stratégie de l'Agence	8
1.2.3 En matière d'innovations	9
1.2.4 En matière de transformation de l'Agence	9
1.2.5 Au niveau financier	10
1.3 Financement des activités	10
1.4 Les activités de l'Agence en 2022	11
1.4.1 Projet Cigéo	11
1.4.2 Exploitation et fermeture des centres de surface	11
1.4.3 Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires	12
1.4.4 Innovation, développement et valorisation	13
1.5 Autres informations financières et comptables	13
1.5.1 Effectifs et rémunérations	13
1.5.2 Subventions reçues	14
1.5.3 Sécurisation du financement des charges nucléaires	14
1.5.4 Gestion des achats	16
1.6 Evolution prévisible de la situation de l'Agence	17
2. CHIFFRES CLÉS	19
2.1 Bilan de gestion	20
2.2 Compte de résultat de gestion	21
2.3 Analyse des grands équilibres	21
2.3.1 Compte de résultat	21
2.3.2 Dépenses d'investissement	22
2.3.3 Provisions pour risques et charges	22
2.3.4 Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement	22
2.3.5 Trésorerie et titres immobilisés	23

3. ÉTATS FINANCIERS.....	27
3.1 Document de synthèse	28
3.1.1 Compte de résultat.....	28
3.1.2 Bilan	29
3.1.3 Tableau de financement.....	30
3.1.4 Tableau des flux de trésorerie.....	31
3.2 Faits marquants de l'année	31
3.3 Référentiels	32
3.3.1 Dispositions statutaires.....	32
3.3.2 Principes comptables	32
3.3.3 Options, exceptions.....	32
3.3.4 Liste des principales abréviations.....	35
3.4 Notes au compte de résultat.....	36
3.5 Notes au bilan	40
3.5.1 Notes à l'actif	40
3.5.2 Notes au passif.....	44
3.6 Etats des créances et dettes	55
3.7 Tableaux des engagements	56
4. INSTANCES AU 1^{er} FÉVRIER 2023	59
4.1 Conseil d'administration.....	60
4.2 Comité financier.....	61
4.3 Conseil scientifique	62
5. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	65



1. RAPPORT DE GESTION	5
1.1 Informations juridiques et financières	6
1.2 Faits marquants 2022	7
1.2.1 Concernant les activités de l'Agence	7
1.2.2 En matière de gouvernance et stratégie de l'Agence	8
1.2.3 En matière d'innovations	9
1.2.4 En matière de transformation de l'Agence	9
1.2.5 Au niveau financier	10
1.3 Financement des activités.....	10
1.4 Les activités de l'Agence en 2022	11
1.4.1 Projet Cigéo.....	11
1.4.2 Exploitation et fermeture des centres de surface.....	11
1.4.3 Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires.....	12
1.4.4 Innovation, développement et valorisation	13
1.5 Autres informations financières et comptables.....	13
1.5.1 Effectifs et rémunérations	13
1.5.2 Subventions reçues	14
1.5.3 Sécurisation du financement des charges nucléaires.....	14
1.5.4 Gestion des achats	16
1.6 Evolution prévisible de la situation de l'Agence.....	17

1.1 Informations juridiques et financières

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est un établissement public industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Son fonctionnement est régi par les articles R.542-1 à 19 du Code de l'environnement. L'Andra assure sa gestion financière et présente sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

Une situation financière saine, au service de l'innovation, des outils industriels d'aujourd'hui et des obligations de demain.

Le résultat net de l'Agence s'élève à 10,1 M€ en 2022. Il est généré principalement par les opérations industrielles ainsi que par le Crédit d'Impôt Recherche. Il est en baisse par rapport à 2021, le contexte inflationniste pénalisant les activités industrielles et plus particulièrement l'exploitation du CSA.

Ce résultat net positif permet de poursuivre une démarche d'innovation et soutenir la réflexion sur la stratégie filières de déchets.

Grâce à la trésorerie générée par les encaissements de crédit d'impôt recherche dont bénéficie l'Andra, une politique ambitieuse d'investissements et de sécurisation des obligations de long terme a en effet pu être mise en œuvre sur les dix dernières années :

- ✓ La création d'un entreposage et regroupement pour les déchets des petits producteurs sans solution de stockage à ce jour (4,9 M€) ;
- ✓ Le développement et la construction d'installations de contrôle des colis de déchets reçus sur les C12A (17 M€ pour le contrôle des déchets de type FMA et 0,8 M€ pour les TFA) ;
- ✓ Le développement sur le Cires d'une installation de tri-traitement des déchets provenant des producteurs non électronucléaires, mise en exploitation depuis mars 2017 pour un coût total de 8,2 M€ ;
- ✓ La création d'un fonds commun de placement dédié à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures, encadrées par les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement) et pour lesquelles l'Andra est responsable financièrement. Au 31 décembre 2022, ce fonds a été doté à hauteur de 108,7 M€ et sa valorisation s'élève à 120,1 M€ (soit 11,3 M€ de plus-values latentes), pour un passif de 118 M€ en valeur actualisée. Pour plus de précisions, se reporter au 1.5.2 du rapport de gestion et à la note 24 des états financiers.

Les investissements nets des produits de cession s'élèvent à 23,8 M€ en 2022, dont près de 40% financés par les fonds propres de l'Agence, essentiellement sur les centres industriels de l'Andra dans l'Aube.

La côte de crédit donnée par la Banque de France, qui apprécie la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans, est « excellente ». Il convient de souligner également que le délai moyen de paiement des fournisseurs atteint 16 jours en 2022 (vs 19 jours en 2021).

Enfin, l'Andra s'est dotée depuis 2017 d'un code de conduite loi Sapin II pour la lutte contre la corruption qui a été modifié en 2022.

1.2 Faits marquants 2022

1.2.1 Concernant les activités de l'Agence

Projet Cigéo

Dossiers réglementaires : Franchissement d'une étape clé du projet



- **Déclaration d'utilité publique et d'intérêt national :** Publication des décrets déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde (n° 2022-993) et l'inscrivant parmi les opérations d'intérêt national (n° 2022-992). Ces décrets attestent de la reconnaissance de l'intérêt général du projet au regard de l'enjeu auquel il répond : protéger sur le très long terme l'homme et l'environnement des déchets HA et MA-VL. La DUP permet de garantir la maîtrise foncière des terrains du centre de stockage et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. A noter que deux recours ont été déposés auprès du conseil d'Etat.
- **Demande d'autorisation de création :** Le dossier de DAC a été finalisé en 2022, et déposé officiellement le 16 janvier 2023 auprès de la ministre en charge de la sûreté nucléaire, en vue de l'instruction technique par les autorités compétentes ([précisions sur andra.fr](#)).

Publication du bilan des concertations avec le public et les parties prenantes ([consultable sur andra.fr](#)) :

- Concertation sur la gouvernance de Cigéo, l'objectif étant de discuter dès aujourd'hui de l'implication des parties prenantes et du public autour des décisions qui seront prises tout au long du développement du centre de stockage.
- Concertation sur la phase industrielle pilote, avec une présentation des grandes orientations stratégiques de cette première phase.



Evénements 2022 :

- **Tenue le 1^{er} décembre 2022 d'un Comité de Haut Niveau à l'Espace Technologique de Bure :** Ce CHN visait à (i) faire un état des lieux des travaux menés par l'Andra dans le cadre du projet Cigéo, (ii) mobiliser les opérateurs de la filière nucléaire impliqués dans le développement économique local, (iii) évoquer les projets des territoires concernés ainsi que les enjeux de fiscalité locale associés au projet Cigéo. Ce comité était présidé par Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition énergétique, et réunissait les préfètes, les représentants de l'administration, les élus des départements de Meuse et de Haute-Marne ainsi que les représentants des producteurs de déchets et de l'Andra ;
- **Evaluation socioéconomique de Cigéo :** Contribution au colloque « Évaluation socioéconomique des investissements publics : comment prendre en compte le très long terme et le risque dans la décision publique ? » ([consultable sur le site de France Stratégie](#)) et tenue d'une web-conférence auprès de l'ASN ;
- **Clay conférence :** Près de 450 participants, venus d'une trentaine de pays de tous les continents, se sont réunis en juin à Nancy pour revenir sur la recherche autour des argiles ;
- **Revue du programme Scientifique et technologique Cigéo :** Echanges avec les exploitants nucléaires, sous l'égide du Haut-Commissaire à l'Energie Atomique (HCEA), sur les études scientifiques et technologiques à mener dans le cadre du projet.

Opérations industrielles

Projet d'augmentation de la capacité de stockage du Cires :

Le projet ACACI vise à obtenir une augmentation de la capacité de stockage des déchets TFA (le niveau actuellement autorisé de 650 000 m³ étant atteint à 69% à fin 2022), ce qui permettrait d'avoir une 1^{ère} réponse aux prévisions de déchets identifiées par l'inventaire national, sans faire évoluer la surface de stockage.

Après une concertation préalable volontaire en 2021 (sous l'égide de deux garants nommés par la CNDP), l'année 2022 a été consacrée à la préparation du dossier de demande d'autorisation environnementale (dépôt en préfecture prévu en 2023).



Relations clients :

- Signature du nouveau contrat de prise en charge des déchets sur le CSA pour la période 2022-2026 permettant d'avoir une meilleure couverture des frais fixes du centre (rétroactif au 1^{er} janvier 2022) ;
- Maintien de la satisfaction des clients de l'Agence : L'enquête annuelle de satisfaction des clients, évaluée par un organisme mandaté, reste stable depuis 2020 (5,1/6) avec un taux de participation en hausse en 2022.

Echanges avec les autorités de sureté :

- **Concernant le centre de stockage de l'Aube** : Autorisation de l'ASN de poursuivre l'exploitation de l'installation nucléaire de base 149, suite à l'instruction du dossier de réexamen décennal déposé en 2016 (cf. [avis du 25 juillet 2022](#)) ;
- **Concernant le centre de stockage de la Manche** : Avis favorable de l'ASN obtenu en septembre 2022 sur le rapport de l'Andra présentant l'analyse de sûreté de son installation.

1.2.2 En matière de gouvernance et stratégie de l'Agence

**Nouveau contrat
d'objectifs et de
performance
Etat-Andra
2022-2026**
(consultable sur
andra.fr)



Ce nouveau contrat, signé le 24 janvier 2022, s'articule autour de 7 axes stratégiques définis pour répondre aux enjeux de cette période pour l'Andra.

Il s'inscrit dans la continuité du précédent contrat d'objectifs, en intégrant les attendus du cinquième Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Poursuite de la construction de la stratégie filière :



Cette stratégie s'inscrit dans l'approche globale donnée par le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) dont la 5^{ème} édition a été publiée au journal officiel fin 2022. L'objectif est d'avoir une vision complète et cohérente des filières de gestion à long terme des matières et déchets radioactifs et d'élaborer d'ici 2025, en lien avec les producteurs, un schéma global de gestion des déchets FA-VL ([axe 7 du PNGMDR](#)).

Dans le cadre de ces travaux, des échanges avec les producteurs sont menés depuis 2021 sur les études à réaliser et les financements associés à obtenir.

Evolution du code de conduite Loi Sapin II : L'évolution du code de conduite « Loi Sapin II » approuvée en 2022 par le Conseil d'administration s'appuie sur la nouvelle cartographie des risques de corruption ainsi que sur les recommandations de l'agence française anti-corruption (AFA), et de l'audit interne réalisé en 2021 sur ce thème.

Maintien de la triple certification ISO 9001/14001/45001 (qualité/environnement/sécurité) : Grâce au travail de fond mené depuis plusieurs années, le système de management intégré (SMI) permet de mieux articuler le pilotage de l'Agence au niveau stratégique et opérationnel et a vu sa certification renouvelée fin 2022.

1.2.3 En matière d'innovations

Plan « France relance ¹ »



Dans le cadre du programme dédié à l'innovation dans la gestion des déchets radioactifs, l'Andra intervient en tant qu'appui technique de Bpifrance. L'année 2022 a été consacrée à la sélection de 40 projets pour 134,9 M€ venant de la sphère publique et privée, portés par des petites et grandes entreprises. Ils seront soutenus par l'Etat à hauteur de 72 M€ et porteront sur (i) l'optimisation de la gestion des déchets et une meilleure structuration des filières de gestion, (ii) la valorisation des matières radioactives, (iii) les solutions alternatives au stockage géologique profond (plus d'informations sur le site [SGPI](#)).

Projet de création de jumeaux numériques des centres de l'Aube :



Le projet Ci2ANum a été sélectionné par l'Etat, début 2022, comme lauréat de l'appel à projet du Plan de Relance pour l'industrie « Soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie ».

Piloté par ASSYSTEM, porté par l'Andra et soutenu par différents partenaires technologiques (ATFF, ATIS, cloud, HUMAN GAMES, SPARTE), ce projet vise à développer deux jumeaux numériques, l'un à l'échelle du CSA et l'autre à l'échelle d'un procédé industriel du Cires (plus d'informations sur [andra.fr](#)). Le budget estimé à 2,7 M€ (dont 1,2 M€ porté par l'Andra) sera financé à 40% par BPI France.

Poursuite de la démarche interne d'innovation : Cette démarche, inscrite dans la politique générale de l'Agence, vise à structurer et renforcer ses capacités d'innovation. L'année 2022 a été consacrée à la mise en œuvre et à l'accompagnement des idées lauréates du deuxième appel à idée interne de 2021 (se concrétisant par une demande de dépôt de brevet) ainsi qu'à l'organisation d'une nouvelle journée innovation autour de la conception numérique et la fabrication additive (impression 3D).

1.2.4 En matière de transformation de l'Agence

L'axe 7 du nouveau contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 marque une continuité avec le précédent contrat concernant la poursuite des actions visant à « Renforcer la performance et de l'Agence et conduire sa transformation ». Plusieurs transformations se sont poursuivies, voire achevées, en 2022, en vue de préparer l'Agence pour relever le défi de la construction de Cigéo s'il est autorisé, avec en particulier :

- La nouvelle organisation du projet Cigéo a été déployée en 2022, avec la création de nouvelles directions et le lancement d'un mode de management de projet plus matriciel ;
- Le déménagement dans un bâtiment HQE d'une partie des équipes du siège autour du projet Cigéo a eu lieu en novembre 2022. Outre des performances environnementales excellentes, la conception de ce nouvel espace doit favoriser la collaboration avec une offre d'espaces diversifiés ;
- En matière de RSE, l'année 2022 a été marquée par une sensibilisation aux enjeux climatiques (20 % des salariés ont suivi la fresque du climat depuis septembre 2021), une réduction de la consommation énergétique des bâtiments et équipements informatiques qui s'inscrit dans la démarche des services publics écoresponsables (SPE) de réduction de l'empreinte carbone, et la signature d'un accord salarial sur la reconnaissance du statut de salarié aidant ;
- Concernant la transformation de la fonction Achats, le nouveau système d'information des achats a été développé et sera déployé en 2023 ;
- Le chantier de transformation du SI et du numérique, qui embarque plus largement les projets informatiques dans un chantier d'acculturation au numérique et de meilleure imbrication avec les métiers et dans un environnement sécurisé s'est achevé mi-2022 avec la mise en place d'une nouvelle organisation permettant de restructurer et élargir ses missions.

¹ Programme d'investissement mis en place par l'Etat, visant à soutenir et relancer l'économie française dans le contexte de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

1.2.5 Au niveau financier

Impact du contexte inflationniste sur les comptes de l'Agence : La hausse générale des prix a impacté majoritairement les coûts de fonctionnement de l'Agence (énergie, sous-traitance, travaux) et dans une moindre mesure les coûts de personnel (relèvement de la rémunération moyenne des salariés accordé par la direction du budget : 3,7% en 2022 vs 1,2 % en 2021). L'impact sur le résultat des activités a toutefois été maîtrisé au regard (i) des mécanismes de financement globalement protecteurs et (ii) des efforts supplémentaires déployés en termes d'économies et de sobriété.

Valorisation du FCP Andra : En lien avec la chute générale des marchés financiers de l'année, le Fonds Commun de Placement dédié à la sécurisation des charges nucléaires affiche une performance annuelle pour 2022 de - 14,3%, ramenant le rendement annualisé depuis l'origine à 2,75%. A noter toutefois que :

- Les projections de rendement sont revues à la hausse, en lien avec la forte remontée des taux d'intérêt. Celles-ci redeviennent supérieures au taux d'actualisation de 3,5%, avec une espérance de rendement sur le long terme estimée à 5,2% (selon l'allocation stratégique actuelle et des hypothèses établies en septembre 2022) ;
- La valeur du fonds reste supérieure à sa valeur d'achat, le niveau des plus-values latentes constituées à fin 2021 de 31 M€ ayant pleinement joué son rôle d'amortisseur (celles-ci ayant été ramenées à +11,3 M€ à fin 2022). Le taux de couverture des provisions par les actifs dédiés est de 102% à fin 2022 ;
- Ces pertes « latentes » n'impactent pas le résultat comptable de l'Agence mais conduisent à un résultat fiscal déficitaire qui sera reportable selon les modalités de la loi de finances.

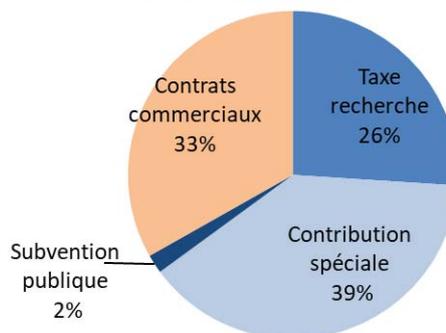
Prolongation de l'existence du fonds conception Cigéo : La loi de finances pour 2022 a prolongé son existence jusqu'à la date de publication du décret d'autorisation de création et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025. Pour mémoire, l'arrêté du 24 décembre 2020 fixe de nouveaux coefficients aboutissant à un financement annuel via la contribution spéciale de 80,3 M€ à compter de 2021.

1.3 Financement des activités

Ces activités sont financées de la manière suivante :

- ✓ Le projet Cigéo est financé par les 3 acteurs de la filière électronucléaire (EDF, CEA et ORANO) via **une taxe affectée** pour les recherches et **une contribution spéciale** pour les études de conception des installations et les travaux préalables ;
- ✓ L'enlèvement, le stockage des déchets, l'exploitation et la fermeture des centres de stockage, les prestations de services (études et conseils) et la valorisation du savoir-faire à l'international sont financées par **des contrats commerciaux** ;
- ✓ Les missions d'intérêt général et notamment la réalisation et la publication de l'Inventaire National, la collecte et la prise en charge aidée d'objets radioactifs à usage familial et l'assainissement de sites pollués historiques sont financés par **une subvention publique**.

Financements des activités en 2022



Les investissements sur les centres de stockage en exploitation (l'installation de tri-traitement sur le Cires et l'installation de contrôle des colis sur le CSFMA) ou le pilotage des investissements d'avenir et certaines études prospectives en matière d'innovation, sont financés sur les fonds propres de l'Agence, comme l'intéressement et les avantages au personnel (hors part affectée à Cigéo au prorata de la masse salariale).

Les dotations sur le FCP Andra destiné à sécuriser le financement des obligations de long terme de l'Agence sont également financées par les fonds propres de l'Agence.

1.4 Les activités de l'Agence en 2022

1.4.1 Projet Cigéo

En complément des faits marquants rappelés au 1.2, il convient de signaler :

- ✓ Concernant l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) : l'année 2022 a été pleinement consacrée à la poursuite des revues de cohérence avec les producteurs et la prise en compte de leurs remarques ainsi qu'au processus d'échanges avec l'ASN afin de finaliser le dossier et de préparer les premières étapes de l'instruction du dossier. Le dossier a été déposé, dans sa version numérique, fin 2022 et son dépôt officiel en format papier le 16 janvier 2023.
- ✓ Concernant le dossier de chiffrage Cigéo : La mise à jour de l'évaluation du coût global de possession est en cours sur la base des études d'APD finalisées et d'un travail complémentaire de l'Andra pour l'ajuster au dossier de DAC déposé.

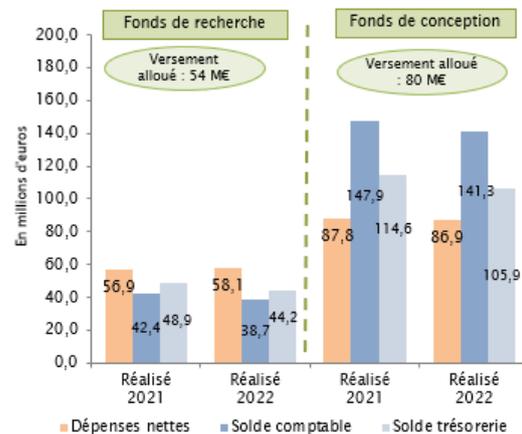
Concernant le financement du projet Cigéo:

Le projet Cigéo est financé actuellement par deux fonds dédiés prévus par le code de l'environnement :

- ✓ Le fonds recherche est alimenté par une taxe additionnelle à la taxe INB dite « de recherche » finançant les activités de recherche.
- ✓ Le fonds conception est alimenté par une contribution spéciale depuis le 1er janvier 2014. La loi de finances pour 2022 a prolongé son existence jusqu'à la date de publication du décret d'autorisation de création et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025. L'arrêté du 24 décembre 2020 a fixé de nouveaux coefficients aboutissant à un financement annuel de 80,3 M€ à compter de 2021.

Ces deux fonds font l'objet d'un suivi distinct dans les comptes de l'Andra, en trésorerie, emplois et ressources et disposent chacun de leur propre compte bancaire. Ces fonds n'ont pas d'impact sur le résultat de l'Agence.

Evolution des fonds Cigéo



Les financements alloués (produits de la taxe recherche et contribution spéciale) s'élèvent à 134,8 M€ en 2022. Ils sont payés par les producteurs de déchets.

1.4.2 Exploitation et fermeture des centres de surface

CI2A (Centres Industriels de l'Andra dans l'Aube) est l'appellation pour désigner le CSA (stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte) et le Cires qui regroupe le Centre de Stockage des déchets de Très Faible Activité (CSTFA) et les nouveaux bâtiments d'entreposage et de regroupement.

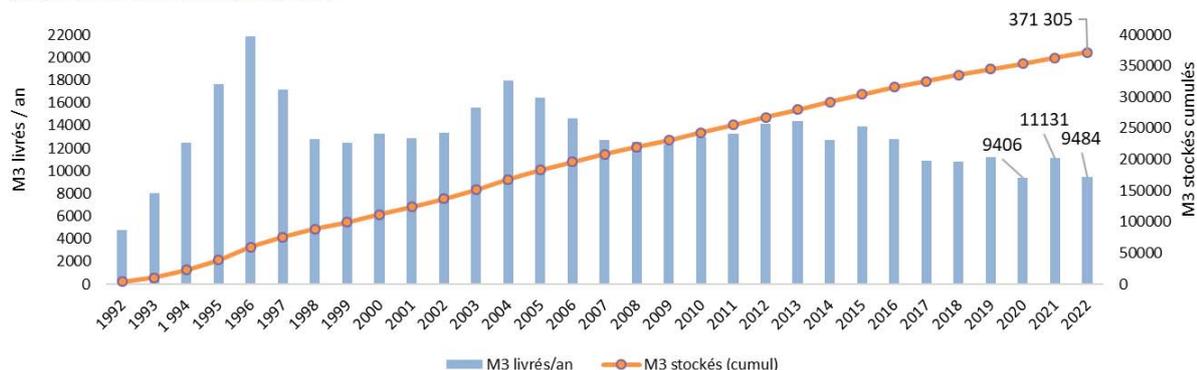
Ces centres de surface sont en majorité financés au travers de contrats conclus avec les producteurs livrant des déchets sur ces centres. Au global, ces activités sont bénéficiaires.

1.4.2.1 Prise en charge des déchets de faible et moyenne activité (FMA) au CSA

Les activités de prise en charge de colis de déchets sur le CSA sont principalement financées par un contrat quinquennal avec EDF, CEA et Orano (ex-Areva). Le taux de remplissage du centre s'élève à 39 % de sa capacité autorisée. Cette activité est équilibrée.

Sur le plan de l'exploitation, 8 230 m3 de déchets ont été stockés sur le centre cette année pour 9 484 m3 livrés, soit un niveau relativement bas et comparable à l'année 2020 ralentie par la crise sanitaire. Aucun événement n'a été déclaré à l'ASN en 2022.

Volumes livrés et stockés au CSA

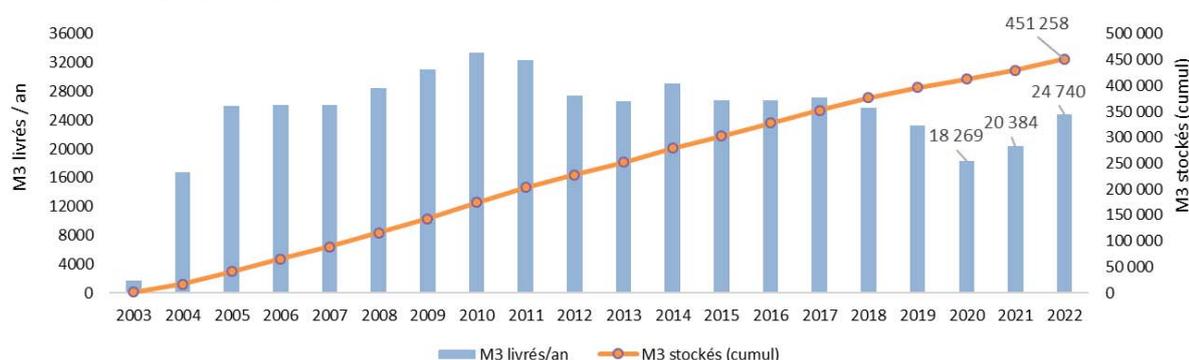


1.4.2.2 Prise en charge des déchets de très faible activité sur le Cires

Les activités de prise en charge de colis de déchets de très faible activité (TFA) sont financées principalement par le contrat quinquennal signé avec CEA, EDF et Areva. L'activité est équilibrée.

Le volume cumulé de déchets stockés depuis l'origine s'élève à 451 258 m³ (69% de la capacité actuellement autorisée pour le centre), avec un volume de livraison en progression depuis 2020, en lien avec la reprise des activités chez les producteurs de déchets post crise sanitaire.

Volumes livrés et stockés au TFA



1.4.2.3 Activités de surveillance du centre de la Manche

Plus de 500 000 m³ de déchets ont été stockés sur ce centre, le dernier colis ayant été reçu en 1994, après 25 années d'exploitation. Le centre est entré en phase de « surveillance active » en janvier 2003 (réglementairement appelé à présent « phase de fermeture »).

Les contrats couvrant la période 2020-2024 visent à financer les coûts de surveillance ainsi que les études et travaux de pérennisation de la couverture à mener pour répondre aux recommandations de l'Autorité de Sécurité Nucléaire. Aucun événement n'a été déclaré à l'ASN en 2022.

1.4.3 Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires

1.4.3.1 Collecte des déchets avec solution de stockage

Cette activité qui ne relève pas d'un financement public consiste à prendre en charge les déchets du secteur non électronucléaire sur la base d'un tarif mis à jour annuellement (le guide d'enlèvement) et devant couvrir les dépenses de conditionnement, transport, traitement et élimination.

Le niveau des déchets collectés en 2022 se rapproche de celui réalisé en 2021 (1 635 colis vs 1 748 en 2021), et reste en dessous de la moyenne collectée avant la crise sanitaire (2 200 colis en moyenne sur la période 2012-2019). La baisse de la collecte conduit à un résultat en déficit de l'ordre de 10%.

1.4.3.2 Collecte des déchets en attente de solution de stockage (FAVL/MAVL)

Cette collecte s'effectue notamment auprès de particuliers, ou des établissements détenteurs de substances radioactives historiques. Elle regroupe les déchets suivants : les minéraux, les sels radioactifs naturels (radium, thorium), les objets au radium, et les paratonnerres. Ces déchets sont le plus souvent caractérisés par des activités en radium non négligeables qui les destinent a priori à un stockage sur le futur centre FAVL (déchets de type radifère).

Ces activités peuvent relever d'un financement public sous la forme d'une prise en charge gratuite pour certains détenteurs, en application de la doctrine définie par la CNAR (Commission nationale des aides dans le domaine radioactif). Cette activité est à l'équilibre du point de vue économique.

1.4.3.3 Assainissement des sites pollués

La loi du 28 juin 2006 a confié pour mission à l'Agence de réhabiliter les sites historiques contaminés par des substances radioactives et prendre en charge les déchets issus de cet assainissement. Les dépenses réalisées en 2022 s'élèvent à 3,1 M€. Cette activité est quasiment entièrement financée par les subventions publiques, sauf lorsque les sites ont un responsable identifié.

1.4.4 Innovation, développement et valorisation

1.4.4.1 Innovation et actions amont

L'Andra bénéficie depuis 2010, dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir, d'une dotation de 75 millions afin de développer des solutions innovantes de gestion des déchets radioactifs en amont du stockage. Les travaux réalisés dans ce cadre concernent le développement de solutions innovantes de traitement des déchets radioactifs (dont 37,6 M€ alloués au projet PIVIC, 33,9 M€ à l'optimisation de la gestion des déchets de démantèlement au travers d'appels à projet et 1,5 M€ pour le projet VAL'M sur le recyclage des aciers TFA). 29 projets ont été retenus, 74 organismes sont bénéficiaires de ce financement (dont 26 PME, 43 organismes de recherche, 4 grandes entreprises et une association), et 21 brevets déposés (plus d'informations sur andra.fr). L'année 2022 aura été marquée par l'arrivée à terminaison d'une quinzaine d'appels à projets.

Nb : Dans le cadre du programme dédié à l'innovation dans la gestion des déchets radioactifs, l'Andra intervient aussi en tant qu'appui technique de Bpifrance (cf. 1.2.3).

Enfin, l'Andra a mis en place depuis 2017 une démarche d'innovation ayant vocation à accompagner la transformation de l'Agence et son adaptation aux défis futurs. Cette démarche vise à structurer les actions d'innovation internes et externes, depuis la prospective, l'émergence d'idées nouvelles, leur accompagnement, jusqu'à leur déploiement et leur valorisation.

1.4.4.2 Valorisations et expertise

Cette activité repose sur la mise en place de partenariats en France et à l'international (pour mutualiser l'acquisition de données, valoriser l'expertise et optimiser la gestion des déchets) mais également sur des contrats commerciaux pour des études et du conseil très en amont de la prise en charge de déchets. Le chiffre d'affaires à l'international est de l'ordre de 0,9 M€ et l'activité est à l'équilibre.

1.5 Autres informations financières et comptables

1.5.1 Effectifs et rémunérations

Les recrutements restent soutenus en 2022, avec 722 postes pourvus au 31 décembre 2022 (CDI, CDD et thésards) vs 709 à fin 2021.

Concernant la rémunération du personnel, l'augmentation générale des salaires est contenue principalement dans le cadrage de la Rémunération Moyenne des Personnes en Place (RMPP) fixé par la direction du budget pour 2022. La prime d'intéressement à distribuer en application de l'accord 2020-2022 est quasi stable par rapport à 2021, au regard des indicateurs atteints (65% en 2022 vs 67,5% en 2021).

1.5.2 Subventions reçues

La subvention allouée à l'Agence au titre de ses missions d'intérêt général a été versée à hauteur de 2,5 M€ (même niveau qu'en 2021). Les dépenses financées par cette subvention correspondent principalement à l'inventaire national, la prise en charge aidée d'objets radioactifs, et à certaines études demandées dans le cadre du PNGMDR.

A cela s'ajoutent des subventions octroyées au titre du programme 181 « prévention des risques » et des subvention spécifiques destinées au financement de plusieurs chantiers pollués. Concernant le financement des terres Bayard, un versement complémentaire de 2,5 M€ a été obtenu en 2022, la reprise des opérations de traitement étant prévues en 2023.

En K€	SOLDE AU 01/01	ENCAISSEMENT SUBVENTION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	SOLDE AU 31/12
Subvention programme 174	1 402	2 549	3 669	13	269
Subvention programme 181	1 070	0	71	0	1 000
Subvention programme 363	0	40	0	0	40
Subvention spécifique ADEME	1 622	0	0	0	1 622
Total	4 094	2 589	3 739	13	2 930
Subvention spécifique "Bayard"	3 738	2 500	394	0	5 844
Total subventions	7 832	5 089	4 133	13	8 775

1.5.3 Sécurisation du financement des charges nucléaires

Les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement exigent des exploitants d'installation nucléaire de base qu'ils « évaluent, de manière prudente, les charges de démantèlement de leurs installations ou, pour leurs installations de stockage de déchets radioactifs, leurs charges d'arrêt définitif, d'entretien et de surveillance ».

Ces dispositions sont précisées par les articles D. 594-1 et suivants du même code et par l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, tous deux relatifs à « la sécurisation du financement des charges nucléaires ». Elles fixent en particulier la nomenclature à utiliser pour répartir les charges par catégorie d'opérations, le plafonnement du taux d'actualisation, le seuil de taux de couverture des provisions et les modalités en cas de sous-couverture, et précisent le dispositif d'évaluation des risques financiers et le dispositif de contrôle interne à mettre en place selon une approche proportionnée aux enjeux.

La situation et l'évolution des provisions pour charges de long terme, et des actifs dédiés correspondants, sont décrites dans l'annexe aux comptes annuels des états financiers (note 24).

1.5.3.1 Situation des passifs

Les provisions pour risques et charges relevant de cette réglementation s'élèvent à 117 987 K€ en valeur actualisée à fin décembre 2022, et représentent près de 63% des provisions en valeur brute.

1.5.3.2 Situation des actifs de couverture

Performance du FCP

Les actifs financiers dédiés à la couverture des provisions pour risques et charges nucléaires sont gérés au sein d'un « Fonds Commun de Placement diversifié Andra » agréé par l'Autorité des Marchés. Sa valeur liquidative est de 120,1 M€, pour une valeur comptable de 108,7 M€ (soit 11,3 M€ de plus-values latentes).

L'année 2022 a été marquée par une baisse générale et continue des marchés boursiers, impactant autant les marchés actions qu'obligations (excepté les obligations indexées à l'inflation). Cette crise financière s'est traduite pour le FCP par une performance négative de -14.29% sur l'année et une baisse du taux de rendement annualisé depuis l'origine, celui-ci passant de 4.57% fin 2021 à 2.75% fin 2022.

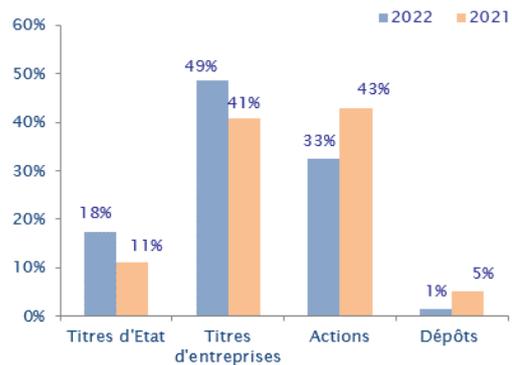


Composition du FCP

A fin 2022, Le fonds est composé à 33% d'actions, 49% de titres d'entreprises, 18% de titres gouvernementaux de la zone euro et 1% de dépôts. La poche actions a diminuée de 10% sur l'année, compte tenu de l'évolution des marchés et des réallocations d'actifs, avec en contrepartie une hausse des obligations souveraines et d'entreprises.

La composition du fonds reste conforme aux préconisations des études d'allocations stratégiques présentées au comité financier et à la politique générale relative aux actifs dédiés, visant à obtenir sur le long terme un taux de rendement minimum de 3,5%.

Les dernières projections de septembre 2022 établissaient une espérance de rendement sur le long terme de 5,2%.



Taux de couverture actifs/passifs

Sécurisation des charges nucléaires (selon L. 594-1 et suivants)



Le taux de couverture des provisions atteint 102% à fin 2022 (vs 123% à fin 2021), en lien avec la baisse des plus-values latentes (passant de 31 M€ à fin 2021 à 11,3 M€ à fin 2022).

Cette réserve, telle que définie dans la politique et le décret² (destinée à absorber les éventuelles insuffisances à long terme de rendement futur ou périodes inflationnistes), a une nouvelle fois permis d'absorber la performance négative du FCP en 2022 et maintenir un taux de couverture total des provisions supérieur à 100%.

² L'article D. 594-5 du décret en vigueur fixe un niveau de couverture minimal à atteindre de 120% en dessous duquel il est interdit de retirer des fonds.

1.5.3.3 Appréciation des principaux risques

Concernant les passifs

L'Agence apprécie les aléas, risques et incertitudes associés en fonction de l'éloignement des dépenses et des retours d'expérience/benchmark disponibles.

Les risques dits « techniques » se rapportent à des changements de scénarios de référence retenus en provisions pour risques à hauteur de 50 026 K€ à fin 2022. Ces risques portent sur des changements de scénario de référence en matière d'inventaire, traitement et filière de stockage de certaines catégories de déchets ainsi que sur le concept de réalisation de la couverture pérenne du CSM.

Les risques dits « financiers » se rapportent principalement aux hypothèses de taux d'actualisation à long terme et taux d'inflation. Une approche prudente est retenue, tenant compte :

- ✓ Pour le taux d'actualisation, de l'horizon des décaissements, sachant que celui-ci ne peut dépasser (i) le taux de rendement espéré des actifs de couverture et (ii) un plafond réglementaire portant sur le taux réel (hors inflation) de 2,84779 % pour 2022. La valeur réelle du taux d'actualisation retenu varie entre 1,47% et 0,49% en fonction de la nature des dépenses considérées, soit un taux réel pondéré de 1,0% (59% des dépenses étant valorisées selon l'inflation générale).
- ✓ Pour le taux d'inflation, une approche différenciée est retenue, selon la nature des dépenses.

Concernant les actifs de couverture

Les risques financiers font l'objet d'une ré-évaluation annuelle consistant notamment à simuler sur le portefeuille des situations de « stress » et identifier les risques de contrepartie.

Les plus-values latentes non comptabilisées et constituant la sur-couverture des obligations servent notamment à la gestion des risques financiers sur le long terme.

Il ressort, au regard de la composition du FCP et des classes d'actifs sélectionnées, que les risques dimensionnants portent sur une éventuelle chute des marchés boursiers et/ou variation des taux d'intérêts. L'analyse détaillée de ces risques démontre par exemple qu'en cas de chute conséquente des marchés financiers, la baisse de la valorisation du fonds pourrait atteindre -17% sur 1 an dans les cas les plus extrêmes. Pour illustration, le FCP a perdu -14,29% en 2022.

Dans une moindre mesure, les risques de contrepartie sont surveillés, sachant que la politique définit des limites de rating par catégorie d'obligations afin d'avoir un portefeuille d'actifs de qualité. A fin 2022, les obligations notées AAA à BBB représentaient 91% du portefeuille obligataire (les CCC et moins représentant 0,56%), avec une probabilité de défaut estimée à 0,27 M€ (soit 0,23% du fonds).

Quant au risque de change, la sensibilité du portefeuille à une variation positive ou négative de la devise par rapport à l'euro reste modérée (moins de 10% de l'actif en actions sont des actions américaines en USD à fin 2022).

1.5.4 Gestion des achats

1.5.4.1 Réglementation applicable à l'Agence

Compte tenu de son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (Epic), l'Agence est soumise au code de la commande publique en tant que pouvoir adjudicateur. Les achats de l'Andra reposent sur les 3 principes fondamentaux de la commande publique, à savoir (i) la liberté d'accès à la commande publique, (ii) la transparence des procédures et (iii) l'égalité de traitement des candidats.

1.5.4.2 Charte des achats de l'Andra

L'Agence articule ses actions autour de 3 axes principaux :

- ✓ Le respect des principes de la commande publique tel que rappelé dans sa politique générale.
- ✓ Le choix du meilleur rapport qualité/prix.
- ✓ Le développement des achats responsables et en particulier la contribution au développement économique des territoires qui accueillent ses activités, la lutte contre la corruption au travers de son « code de conduite », l'exemplarité dans ses pratiques de paiement, l'accroissement de ses achats à clause sociale, l'encouragement à améliorer la performance environnementale, technique et économique ainsi que la prise en compte du cycle de vie.

Dans ce cadre, l'Andra a signé fin 2021, lors du Salon World Nuclear Exhibition (WNE), la charte « relations fournisseurs et achats responsables » déployée par le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA). Au travers de 10 engagements, l'Agence traduit sa volonté de s'inscrire dans une relation partenariale durable et équilibrée avec ses fournisseurs.

1.5.4.3 Traitement dématérialisé des factures

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'Etat français s'est engagé pour la dématérialisation de ses actes d'achat, avec pour objectifs de :

- ✓ Disposer d'une chaîne de traitement automatisée et unifiée, rendant la circulation des informations plus fluide et plus fiable entre tous les acteurs ;
- ✓ Améliorer la qualité comptable, notamment en matière de fiabilité et sécurité ;
- ✓ Réduire l'empreinte carbone et les coûts d'impression.

Des processus ont été mis en place afin de pouvoir répondre à l'obligation de traitement des factures fournisseurs sous format électronique, via la plateforme CHORUS (l'obligation s'imposant depuis 2020 à toute société contractualisant avec l'Andra, quelle que soit sa taille).

1.5.4.4 En matière de délais de paiement

Depuis 2013, les conditions de paiement stipulées dans les conditions générales d'achat sont fixées à 30 jours date de réception de facture.

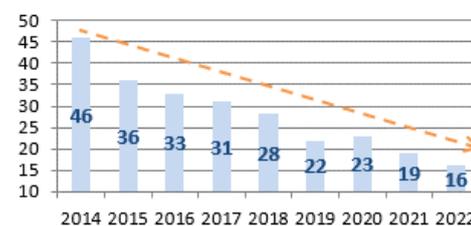
L'Andra s'est engagée, dans le cadre de sa politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'entreprise) et de sa charte des achats, à être exemplaire dans le respect des délais de paiement de ses factures fournisseurs. Elle examine également avec bienveillance, toute demande de règlement anticipé dès lors que le travail a été exécuté.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs est en baisse progressive depuis plusieurs années, grâce à la dématérialisation des flux et un travail de sensibilisation interne au plus près des prescripteurs.

A fin 2022, le délai moyen de paiement est de 16 jours (y compris les factures en litige).

NB : Les informations sur les délais de paiement sont présentées, selon l'article L.441-6-1 du code de commerce, en note 28 pour les fournisseurs (et note 16 pour les clients). Les informations sur les marchés de l'Andra sont disponibles sur notre site andra.fr.

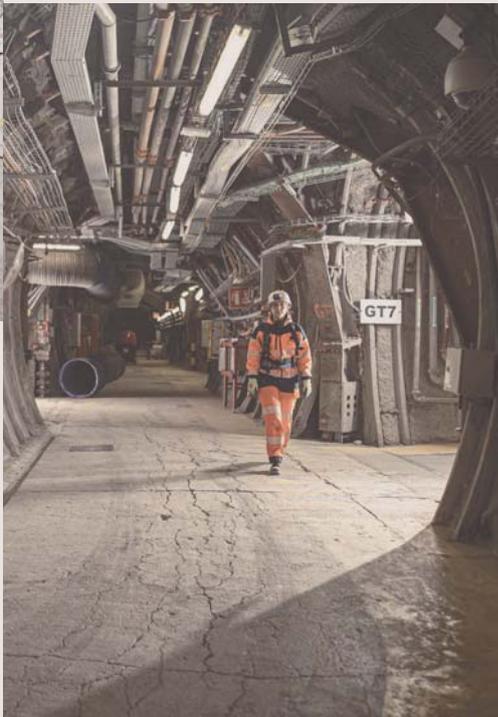
Délai moyen de paiement des fournisseurs (en jours)



1.6 Evolution prévisible de la situation de l'Agence

Les perspectives financières pour 2023 sont bonnes, compte tenu du versement attendu du crédit d'impôts en faveur de la recherche, et des perspectives d'exploitation des centres de stockage.

Une attention particulière sera toutefois portée sur l'évolution des prix (notamment en matière d'électricité) et l'impact sur les contrats commerciaux ainsi que la valorisation du FCP et son rendement annuel et annualisé, au regard de la poursuite du contexte inflationniste et de la crise des marchés financiers subie en 2022.



2. CHIFFRES CLÉS	19
2.1 Bilan de gestion.....	20
2.2 Compte de résultat de gestion.....	21
2.3 Analyse des grands équilibres	21
2.3.1 Compte de résultat.....	21
2.3.2 Dépenses d'investissement	22
2.3.3 Provisions pour risques et charges.....	22
2.3.4 Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement.....	22
2.3.5 Trésorerie et titres immobilisés	23



Les tableaux de ce chapitre sont des agrégats de gestion, hors référentiel comptable, permettant de donner au lecteur une vision simplifiée de la situation financière de l'agence.

2.1 Bilan de gestion

ACTIF (En milliers d'euros)	31/12/2022	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2021
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Immobilisations incorporelles	15 423	13 662	1 630	130	0	15 514
Montants bruts	32 330	27 508	3 033	1 789	0	30 590
Amortissements	-16 908	-13 846	-1 403	-1 659	0	-15 076
Immobilisations corporelles	317 935	182 986	47 769	87 181	0	319 577
Montants bruts	815 151	541 044	53 994	220 112	0	797 420
Amortissements	-497 216	-358 059	-6 225	-132 932	0	-477 843
Immobilisations financières	196 746	196 728	18	0	0	193 333
Montants bruts	200 553	200 535	18	0	0	197 141
Dépréciations	-3 808	-3 808	0	0	0	-3 808
ACTIF IMMOBILISE	530 104	393 375	49 417	87 311	0	528 424
Stocks et en cours	35 678	35 678	0	0	0	39 003
Dépréciation des stocks et en cours	-741	-741	0	0	0	-755
Avances et acomptes versés	979	48	931	0	0	970
Créances clients	11 074	11 061	8	4	0	11 251
Dépréciations des créances clients	-512	-512	0	0	0	-518
Autres créances	302 992	244 141	50 639	7 418	794	308 576
Dépréciations des autres créances	-34	-34	0	0	0	-18
Disponibilités et valeurs mobilières	205 910	29 247	105 911	44 159	26 593	206 380
Charges constatées d'avance	12 040	8 018	3 800	222	0	10 941
ACTIF CIRCULANT	567 385	326 905	161 289	51 804	27 387	575 831
Ecart de conversion actif	-1	-1	0	0	0	1
TOTAL GENERAL	1 097 487	720 279	210 706	139 115	27 387	1 104 255

PASSIF (En milliers d'euros)	31/12/2022	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2021
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Report à nouveau	193 059	193 059	0	0	0	179 149
Résultat de l'exercice	10 139	10 139	0	0	0	13 911
Subventions d'investissement	2 812	2 064	0	749	0	3 635
Provisions réglementées	118 456	118 365	-1	91	0	119 285
Avances conditionnées	200 054	200 054	0	0	0	200 309
RESSOURCES PROPRES	524 521	523 682	-1	840	0	516 289
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	148 746	148 658	88	0	0	139 985
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	1 168	1 163	2	3	0	2 428
Emprunts-dettes financières divers	344	342	2	0	0	344
Avances et acomptes reçus	733	632	0	100	0	726
Dettes fournisseurs	31 340	8 672	12 984	9 636	47	34 783
Dettes fiscales et sociales	24 313	21 125	1 590	1 598	0	22 191
Dettes sur immobilisations	4 711	1 582	1 693	1 436	0	4 152
Report des fonds dédiés	207 355	0	141 320	38 696	27 340	222 407
Autres dettes	4 179	3 982	2	195	0	5 920
DETTES	274 143	37 498	157 593	51 664	27 387	292 952
Produits perçus d'avance	150 078	10 440	53 026	86 612	0	155 029
Ecart de conversion passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	1 097 487	720 279	210 706	139 115	27 387	1 104 255

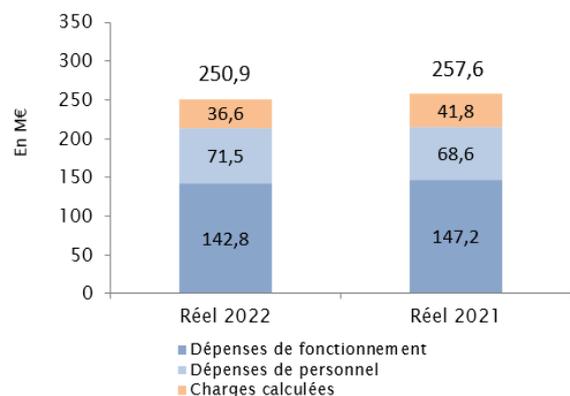
2.2 Compte de résultat de gestion

	31/12/2022	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			31/12/2021
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Production vendue (chiffre d'affaires)	204 966	74 192	74 755	56 019	0	199 418
Production stockée	-3 281	-3 281	0	0	0	-1 164
Production immobilisée	16 914	4 177	10 783	1 953	0	17 733
PRODUCTION DE L'EXERCICE	218 599	75 088	85 538	57 972	0	215 986
Consommation en provenance des tiers	-118 591	-17 504	-63 556	-37 484	-47	-121 379
VALEUR AJOUTEE	100 008	57 585	21 982	20 488	-47	94 608
Subventions d'exploitation reçues	4 671	3 762	409	500	0	4 826
Impôts, taxes et versements assimilés	-22 722	-14 157	-2 373	-6 192	0	-21 601
Charges de personnel hors CICE	-71 547	-36 836	-19 949	-14 762	0	-68 607
Autres produits d'exploitation (hors CIR)	1 303	1 175	69	13	47	1 785
Autres charges d'exploitation	-1 316	-1 131	-137	-48	0	-1 154
Résultat financier	144	144	0	0	0	355
Résultat exceptionnel	102	102	0	0	0	61
Impôt sur les bénéfices	29	29	0	0	0	-2 765
Crédit impôt recherche	12 321	12 321	0	0	0	13 234
Crédit impôt famille	51	51	0	0	0	47
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	23 042	23 042	0	0	0	20 789
Dotation aux amortissements et provisions	-35 642	-20 721	-2 921	-12 000	0	-39 522
Reprises sur amortissements et provisions	6 043	6 009	7	27	0	13 981
Valeur nette comptables d'éléments d'actifs cédés	-927	-827	-11	-89	0	-2 238
Produits de cession d'éléments actifs	482	482	0	0	0	1 265
Quote-part des subventions d'investissement virées à résultat	17 140	2 153	2 926	12 062	0	19 635
RESULTAT NET	10 139	10 139	0	0	0	13 911

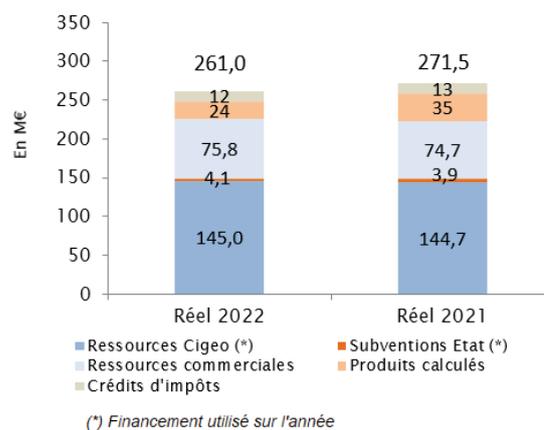
2.3 Analyse des grands équilibres

2.3.1 Compte de résultat

Répartition des charges



Répartition des produits

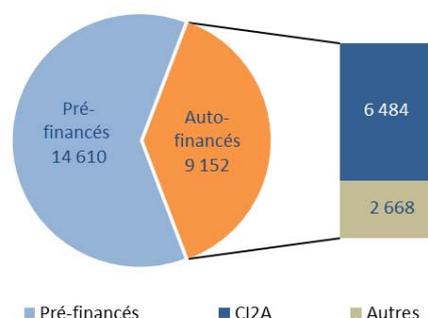


2.3.2 Dépenses d'investissement

Les investissements nets des produits de cession s'élèvent à 23,8 M€ en 2022 et se répartissent comme suit :

- ✓ Les investissements « préfinancés » de 14,6 M€ en 2022 se rapportent principalement aux travaux réalisés sur le CMHM au titre du programme Cigéo dédié aux essais technologiques. Ils ont été financés par le fonds conception pour 12,2 M€ et par le fonds recherche pour 2,3 M€ ;
- ✓ Les investissements financés sur fonds propres s'élèvent à 9,1 M€ dont 6,5 M€ réalisés sur les centres industriels de l'Aube (dont 5,6 M€ sur le CSA et 0,8 M€ pour le Cires), les autres investissements se rapportant pour l'essentiel aux outils informatiques de l'Agence et systèmes d'information.

Investissements 2022
nets des produits de cession
(en milliers d'euros)



2.3.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 148,7 M€ à fin 2022 dont 118 M€ pour les charges nucléaires à sécuriser au titre du L.594-1 du code de l'environnement.

En K€	2021	Dotation	Reprise	2022
Provisions pour risques (soumises aux obligations de sécurisation)	48 636	1 481	91	50 026
Autres provisions pour risques	3 120	43	2	3 161
Provisions pour charges (soumises aux obligations de sécurisation)	63 198	8 372	3 609	67 961
Autres provisions pour charges	25 031	3 982	1 415	27 598
Total des provisions pour risques et charges	139 985	13 877	5 117	148 746
<i>dont provisions soumises aux obligations de sécurisation</i>	<i>111 834</i>	<i>9 853</i>	<i>3 699</i>	<i>117 987</i>
<i>dont autres provisions pour risques & charges</i>	<i>28 151</i>	<i>4 024</i>	<i>1 417</i>	<i>30 758</i>

La variation nette des provisions de 8,8 M€ se rapporte pour 6,2 M€ aux provisions relevant de l'article L. 594-1 du code de l'environnement et 2,6 M€ aux autres provisions de l'Agence, notamment les charges futures du Cires (couverture définitive, remise en état et surveillance).

2.3.4 Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement

Le tableau de financement suivant décompose les emplois et ressources de l'Agence selon leur destination, en isolant les fonds encadrés par un dispositif législatif et réglementaire qui les rendent non fongibles avec le reste de la trésorerie de l'Agence (fonds recherche³, fonds conception⁴ et fonds investissements d'avenir⁵).

³ Fonds créé par l'article L542-12-1 du code de l'environnement pour le financement des études et recherches du projet Cigéo.

⁴ Fonds créé par l'article L542-12-3 du code de l'environnement pour le financement des études nécessaires à la conception du projet Cigéo ainsi que les travaux préalables au démarrage de la phase de construction.

⁵ Fonds créé en application de la convention Etat-Andra publiée au journal officiel du 15 août 2010. Le fonds est géré sur un compte ouvert au trésor public, selon arrêté.

(En milliers d'euros)	AU	HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES			AU
	31/12/2022		CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	31/12/2021
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	24 250	9 647	12 237	2 367	0	23 843
Acquisition d'immobilisations financières	2 511	2 511	0	0	0	1 496
Besoins (+) ou dégageement (-) en fonds de roulement	7 970	-5 520	8 661	4 768	61	-18 949
Remboursement d'emprunt	1 250	1 250	0	0	0	1 250
Autres emplois	5 468	682	0	0	4 786	6 825
I- TOTAL DES EMPLOIS	41 450	8 571	20 898	7 135	4 846	14 465
Capacité d'autofinancement	23 042	23 042	0	0	0	20 789
Cession ou réduction d'immobilisations	2 982	2 982	0	0	0	1 265
Fonds propres	13	13	0	0	0	135
Autres ressources	14 947	304	12 240	2 403	0	21 524
II- TOTAL DES RESSOURCES	40 985	26 342	12 240	2 403	0	43 713
EXCEDENT (+) OU INSUFFISANCE (-) DES RESSOURCES (II- I)	-466	17 771	-8 658	-4 732	-4 846	29 248
Variation du FONDS DE ROULEMENT	7 505	12 251	3	36	-4 786	10 299
Variation du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	7 970	-5 520	8 661	4 768	61	-18 949
Variation de la TRÉSORERIE	-466	17 771	-8 658	-4 732	-4 846	29 248
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	112 125	84 761	89	-65	27 340	104 587
Niveau du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	-93 782	55 517	-105 822	-44 224	747	-101 786
Niveau de la TRÉSORERIE	205 907	29 244	105 911	44 159	26 593	206 373

Pour mémoire : BFR + Trésorerie = FRNG

Le niveau de la trésorerie est en légère baisse par rapport à 2021 (-0,5 M€ tous fonds confondus) avec une augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) de 7,9 M€ et du fonds de roulement de 7,5 M€.

- ✓ La variation du besoin en fonds de roulement de 8,0 M€ se rapporte aux fonds dédiés pour +13,5 M€ (les dépenses 2022 des fonds Cigéo étant supérieures de 10,4 M€ aux versements 2022 de la contribution spéciale et de la taxe recherche) et -5,5 M€ hors fonds dédiés.
- ✓ Le fonds de roulement a augmenté de 7,5 M€ en 2022 dont +12,6 M€ concernant les fonds non dédiés (lié principalement à la CAF et notamment au crédit d'impôt recherche 2022). A noter que des versements à hauteur de 4,8 M€ ont été réalisés au titre des projets du fonds investissements d'avenir (IA), portant le fonds IA à 26,6 M€ de trésorerie.

2.3.5 Trésorerie et titres immobilisés

2.3.5.1 Trésorerie disponible

(En milliers d'euros)	31/12/2022	HORS FONDS DEDIES	FONDS DEDIES			31/12/2021
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Trésorerie à l'ouverture	206 373	11 473	114 568	48 891	31 440	177 125
Contribution spéciale/Taxe recherche encaissées	134 747	0	80 297	54 450	0	168 557
Trésorerie affectée à l'exploitation	-106 412	27 510	-77 088	-56 774	-61	-111 195
Trésorerie affectée aux investissements	-20 252	-5 978	-11 866	-2 408	0	-18 681
Trésorerie affectée au financ des projets d'invnt d'avenir	-4 786	0	0	0	-4 786	-6 677
Trésorerie provenant (affectée) aux placements de MT & LT	-2 511	-2 511	0	0	0	-1 496
Trésorerie provenant (affectée) au financement	-1 250	-1 250	0	0	0	-1 260
Trésorerie à la clôture	205 907	29 244	105 911	44 159	26 593	206 373
<i>Dont trésorerie déposée au Trésor Public</i>	<i>201 852</i>	<i>25 453</i>	<i>105 870</i>	<i>43 936</i>	<i>26 593</i>	<i>205 443</i>

La trésorerie totale de l'Andra s'élève à 206 M€ à fin 2022 (en légère baisse par rapport à 2021), dont 177 M€ affectés à des fonds dédiés (195 M€ à fin 2021).

La trésorerie de l'Agence disponible pour les activités non dédiées aux Investissements d'Avenir et à Cigéo (« hors fonds dédiés ») est de 29,2 M€. Elle est en augmentation par rapport à 2021 de 17,8 M€, en lien notamment avec le remboursement du CIR 2018 de 15,8 M€, et le versement de la subvention exceptionnelle de la DGPR de 2,5 M€ pour le financement du chantier Bayard.

Les trésoreries dédiées sont en baisse par rapport à 2022 : -13,4 M€ concernant les fonds de recherche et conception Cigéo (150,1 M€ à fin 2021 vs 163,5 M€ à fin 2021) et -4,8 M€ concernant les investissements d'avenir.

Les encours de disponibilités déposées au Trésor Public, conformément aux nouvelles obligations de l'Agence en vigueur depuis octobre 2021 (selon décret n°2021-29 du 14 janvier 2021) s'élèvent, tous fonds confondus, à 202 M€ à fin 2022.

2.3.5.2 Titres immobilisés

La gestion de ces titres immobilisés est conservée par l'Agence, des dérogations ayant été obtenues par l'Agence France Trésor, tant pour le FCP que pour les autres titres immobilisés.

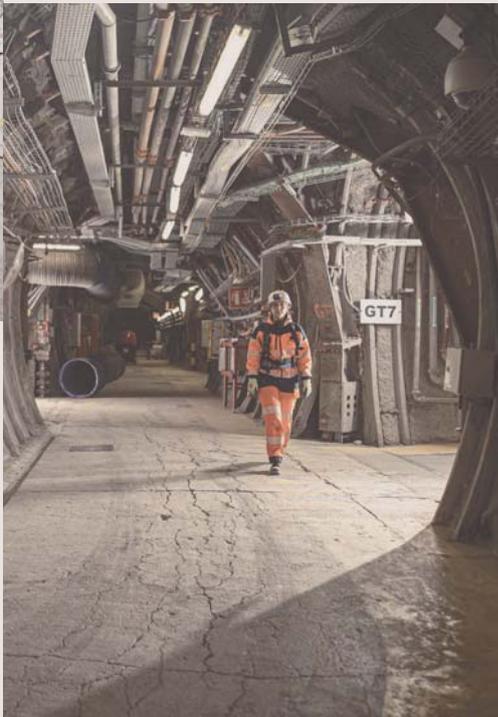
TRESORERIE IMMOBILISEE	2022	2021
FCP Andra dédié aux charges nucléaires (selon L. 594-1)	108 736	106 744
Autres titres immobilisés	62 420	62 406
Trésorerie immobilisée à la clôture	171 155	169 150

a) FCP Andra destiné à sécuriser les charges nucléaires réglementées par le code de l'environnement

La situation des actifs dédiés à la sécurisation du financement des charges nucléaires sont décrites dans le rapport de gestion (note 1.5.3) ainsi que dans l'annexe aux états financiers (note 24).

b) Autres actifs de couverture

Les autres titres immobilisés valorisés à 62,4 M€ à fin 2022 sont des placements de moyen terme (dépôts à terme et contrats de capitalisation) qui permettront de financer des coûts futurs (provisions relatives au Cires notamment). Ils sont composés de contrats de capitalisation pour 27,4 M€ (dont 6,9 M€ d'intérêts courus) et des comptes à terme sur 5 ans pour 35 M€ souscrits en 2019.



3. ÉTATS FINANCIERS.....	27
3.1 Document de synthèse	28
3.1.1 Compte de résultat.....	28
3.1.2 Bilan	29
3.1.3 Tableau de financement.....	30
3.1.4 Tableau des flux de trésorerie.....	31
3.2 Faits marquants de l'année	31
3.3 Référentiels	32
3.3.1 Dispositions statutaires.....	32
3.3.2 Principes comptables	32
3.3.3 Options, exceptions.....	32
3.3.4 Liste des principales abréviations.....	35
3.4 Notes au compte de résultat.....	36
3.5 Notes au bilan	40
3.5.1 Notes à l'actif	40
3.5.2 Notes au passif.....	44
3.6 Etats des créances et dettes.....	55
3.7 Tableaux des engagements	56

3.1 Document de synthèse

3.1.1 Compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	NOTE ANNEXE
Production vendue (chiffre d'affaires)	204 966	199 418	01
Production stockée	-3 281	-1 164	02
Production immobilisée	16 914	17 733	02
Subventions d'exploitation recues et reprises de subventions d'investissement	6 200	6 678	03
Autres produits	16 291	15 124	04
Reprises sur provisions	2 881	11 185	08
Transferts de charges	1 090	1 389	
PRODUITS D'EXPLOITATION	245 061	250 364	
Consommation en provenance des tiers	118 591	121 379	05
Impôts, taxes et versements assimilés	22 722	21 601	06
Charges de personnel	71 547	68 607	07
Dotations aux amortissements et provisions	30 180	32 133	08
Autres charges	1 213	1 034	
CHARGES D'EXPLOITATION	244 253	244 754	
RESULTAT D'EXPLOITATION	808	5 610	
Produits financiers	1 081	1 337	09
Charges financières	4 064	3 637	09
RESULTAT FINANCIER	-2 983	-2 300	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-2 175	3 310	
Produits exceptionnels	2 525	6 524	10
Charges exceptionnelles	2 611	6 439	10
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-87	85	
Impôt sur les bénéfices	-12 401	-10 515	11
RESULTAT NET	10 139	13 911	

3.1.2 Bilan

ACTIF (En milliers d'euros)	BRUT	AMORT. & DEPRECIATION	NET AU 31/12/2022	NET AU 31/12/2021	NOTE ANNEXE
Immobilisations incorporelles	32 330	16 908	15 423	15 514	12
Immobilisations corporelles	815 151	497 216	317 935	319 577	12
Immobilisations financières	200 553	3 808	196 746	193 333	13
ACTIF IMMOBILISE	1 048 035	517 931	530 104	528 424	
Stocks et en cours	35 678	741	34 937	38 249	14
Avances et acomptes versés	979	0	979	970	15
Créances clients	11 074	512	10 562	10 732	16
Autres créances	302 992	34	302 957	308 558	17
Disponibilités et valeurs mobilières	205 910	0	205 910	206 380	18
Charges constatées d'avance	12 040	0	12 040	10 941	19
ACTIF CIRCULANT	568 672	1 287	567 385	575 831	
Ecarts de conversion actif	-1	0	-1	1	
TOTAL GENERAL	1 616 705	519 218	1 097 487	1 104 255	

PASSIF (En milliers d'euros)	NET AU 31/12/2022	NET AU 31/12/2021	NOTE ANNEXE
Report à nouveau	193 059	179 149	20
Résultat de l'exercice	10 139	13 911	
Subventions d'investissement	2 812	3 635	21
Provisions réglementées	118 456	119 285	22
Avances conditionnées	200 054	200 309	23
RESSOURCES PROPRES	524 521	516 289	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	148 746	139 985	24
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	1 168	2 428	25
Emprunts-dettes financières divers	344	344	26
Avances et acomptes recus	733	726	27
Dettes fournisseurs	31 340	34 783	28
Dettes fiscales et sociales	24 313	22 191	29
Dettes sur immobilisations	4 711	4 152	28
Autres dettes	211 534	228 327	30
DETTES	274 143	292 952	
Produits perçus d'avance	150 078	155 029	31
TOTAL GENERAL	1 097 487	1 104 255	

3.1.3 Tableau de financement

(En milliers d'euros)	Besoins 1	31/12/2022 Dégagement 2	Solde 2 - 1	31/12/2021 Solde
Variation des actifs d'exploitation :				
Stocks et en-cours		3 312		
Avances et acomptes versés sur commandes	9			
Créances clients, comptes rattachés		172		
Autres créances d'exploitation		5 717		
Variation des dettes d'exploitation :				
Avances et acomptes reçus sur commandes		6		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 442			
Autres dettes d'exploitation	14 600			
A - Variation nette "exploitation"	18 050	9 207	-8 843	19 285
Variation des autres débiteurs		314		
Variation des autres créditeurs		558		
B - Variation nette "hors exploitation"	0	872	872	-336
A + B = Besoins (-) ou dégagement (+) en fonds de roulement			-7 970	18 949
Variation des disponibilités		467		
Variation des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	1			
C - Variation nette "Trésorerie"	1	467	466	-29 248
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL (TOTAL A + B+ C)			-7 505	-10 299
Ressource nette (+) ou emploi net (-)			-7 505	-10 299

(En milliers d'euros)	AU 31/12/2022	AU 31/12/2021
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	24 250	23 843
Acquisition d'immobilisations financières	2 511	1 496
Besoins (+) ou dégagement (-) en fonds de roulement	7 840	-18 949
Remboursement d'emprunt	1 250	1 250
Autres emplois	5 468	6 825
I- TOTAL DES EMPLOIS	41 319	14 465
Capacité d'autofinancement	23 042	20 789
Cession ou réduction d'immobilisations	2 982	1 265
Fonds propres	13	135
Autres ressources	14 816	21 524
II- TOTAL DES RESSOURCES	40 854	43 713
EXCEDENT (+) OU INSUFFISANCE (-) DES RESSOURCES (II- I)	-466	29 248
Variation du FONDS DE ROULEMENT	7 505	10 299
Variation du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	7 970	-18 949
Variation de la TRÉSORERIE	-466	29 248
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	112 125	104 587
Niveau du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	-93 782	-101 786
Niveau de la TRÉSORERIE	205 907	206 373

Pour mémoire : BFR + Trésorerie = FRNG

3.1.4 Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	AU 31/12/2022	AU 31/12/2021
Résultat net	10 139	13 911
Amortissements et provisions	29 599	25 541
(Plus) ou moins values sur cessions	445	973
Neutralisation des amortissements sur investissements financés	-17 140,34806	-19 635
Capacité d'Autofinancement (C.A.F.)	23 042	20 789
(Augmentation) / diminution des stocks et en cours	3 312	1 068
(Augmentation) / diminution des créances d'exploitation	5 413	49 968
Augmentation / (diminution) des dettes d'exploitation	-17 907	-31 700
A- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) A L' EXPLOITATION	13 861	40 125
Acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-24 250	-23 843
Acquisition d'immobilisations financières	-2 511	-1 496
Cession ou réduction d'immobilisations	2 982	5 364
Financement des dépenses d'investissement	14 604	17 236
Investissements d'avenir	-4 786	-6 677
Autres fonds propres	13	135
(Augmentation) / diminution des créances sur immobilisations	314	-666
Augmentation / (diminution) des dettes sur immobilisations	558	330
B- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) AUX INVESTISSEMENTS	-13 077	-9 617
Augmentation / (diminution) des dettes financières	0	-10
Augmentation / (diminution) des emprunts bancaires	-1 250	-1 250
C- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) AU FINANCEMENT	-1 250	-1 260
D- VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	-466	29 248
E- TRESORERIE A L'OUVERTURE	206 373	177 125
F- TRESORERIE A LA CLOTURE (D+E)	205 907	206 373
<i>dont trésorerie dédiée au fonds conception</i>	<i>105 911</i>	<i>114 568</i>
<i>dont trésorerie dédiée au fonds recherche</i>	<i>44 159</i>	<i>48 891</i>
<i>dont trésorerie dédiée aux investissements d'avenir</i>	<i>26 593</i>	<i>31 440</i>
<i>dont trésorerie disponible pour les autres activités de l'Agence</i>	<i>29 244</i>	<i>11 473</i>

3.2 Faits marquants de l'année

L'année 2022 aura été marquée plus particulièrement par :

- ✓ **L'avancement du projet Cigéo** : Publication des décrets inscrivant le projet d'utilité publique (n° 2022-993) et d'intérêt national (n°2022-992), dépôt officiel du dossier de demande d'autorisation de création le 16 janvier 2023, prolongation de l'existence du fonds conception Cigéo (selon LFI 2022) ;
- ✓ **La chute générale des marchés financiers** : L'impact sur la valorisation du Fonds Commun de Placement dédié à la sécurisation des charges nucléaires (-14,3% en 2022 ramenant le rendement annualisé depuis l'origine à 2,75%) reste maîtrisé : maintien d'un taux de couverture des provisions supérieur à 100% (grâce au niveau des plus-values latentes constituées à fin 2021), projections de rendement revues à la hausse (en lien avec la forte remontée des taux d'intérêt), report du résultat fiscal déficitaire en avant ;
- ✓ **Le contexte inflationniste** : La hausse générale des prix, impactant majoritairement les coûts de fonctionnement des activités de l'Agence (énergie, sous-traitance, travaux) reste maîtrisée au regard des mécanismes de financement globalement protecteurs et des efforts supplémentaires déployés en termes d'économies et de sobriété énergétique.

3.3 Référentiels

3.3.1 Dispositions statutaires

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministres chargés respectivement de l'énergie, de la recherche et de l'environnement. Ses statuts sont codifiés dans le code de l'environnement aux articles L.542-12 à L.542-12-3 et R.542-1 à R.542-19.

Selon les dispositions financières et comptables précisées aux articles R.542-17 à R.542-19, « l'agence se conforme, en matière de gestion financière et comptable, aux règles en usage dans les sociétés industrielles et commerciales ».

3.3.2 Principes comptables

Les comptes annuels de l'Agence sont établis en application des principes et méthodes comptables définis par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014.

3.3.3 Options, exceptions

Immobilisations corporelles et incorporelles

Évaluation du coût d'entrée

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production. Au regard des options introduites par le règlement ANC n°2014-03, l'Agence a opté pour la comptabilisation en charges des frais d'acquisitions de ses immobilisations, des frais d'emprunt associés et des frais de recherche et développement.

Au cas particulier des projets, les études sont comptabilisées en charges pendant la phase d'esquisse et immobilisées à compter de la phase d'avant-projet détaillé, si la décision d'investir a été prise par le conseil d'administration, et au plus tard l'année de cette décision.

Concernant les réserves foncières :

Les réserves foncières acquises pour le compte de l'Agence sont constitutives d'un droit comptabilisé en immobilisations incorporelles, l'option d'acquisition pouvant être levée ultérieurement en vue de disposer des emprises foncières nécessaires aux futurs centres.

Amortissements économiques

Les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés selon l'approche par composants et amortis selon la durée de vie économique des biens et les conditions probables de leur utilisation. Les plans d'amortissement sont généralement calculés selon le mode linéaire et selon les taux habituellement appliqués à ces catégories de biens :

Logiciels informatiques	1 à 10 ans
Bâtiments	20 à 30 ans
Installations	10 à 20 ans
Matériels et outillages	5 à 10 ans
Mobiliers et matériels informatiques	3 à 10 ans

Concernant le centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte :

Les installations font l'objet d'un mode d'amortissement correspondant au prorata de l'utilisation effective des capacités de stockage.

Concernant le Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne (LS) :

L'ouvrage a été considéré comme "une installation à caractère spécifique" en raison de son usage spécifique tel que défini par l'Article 5 du décret du 3 août 1999.

Les installations sont amorties selon leur durée de vie économique, dans la limite de l'autorisation administrative d'exploitation fixée par décret.

- ✓ L'autorisation initiale d'exploitation, délivrée par le décret du 3 août 1999 était valable jusqu'au 31/12/2006 et avait été prorogée jusqu'au 31/12/2011, suite au décret du 23/12/2006.
- ✓ Le décret n°2011-1910 du 20/12/2011 autorise l'Andra à poursuivre l'exploitation du Laboratoire souterrain jusqu'au 31/12/2030. La prorogation ou le renouvellement de l'autorisation administrative a été considérée comme une modification significative des conditions d'utilisation des biens amortissables, justifiant une révision prospective du plan d'amortissement, sur la base de la valeur nette comptable résiduelle et de la durée résiduelle.

Amortissements dérogatoires

Les dotations exceptionnelles constatent l'écart entre les amortissements dotés suivant les modes linéaire ou dégressif avec l'amortissement économique des biens, apprécié sur des bases techniques. Les amortissements des biens susceptibles d'ouvrir droit à l'amortissement dégressif sont calculés suivant le mode linéaire

au sens de l'article 39 B du Code Général des Impôts et le complément pour amortissement dérogatoire comptabilisé en provisions réglementées.

Pour le cas particulier des installations du Laboratoire, la durée retenue par l'Agence, résultant des usages, est de 20 ans, conformément à la position de l'administration fiscale exprimée en 2009. Un suivi extra-comptable est effectué pour les amortissements de ces installations :

- ✓ Réintégration de la fraction d'amortissement comptabilisé excédant l'amortissement fiscal jusqu'en 2010, la durée d'utilisation bornée à la durée d'autorisation fixée initialement en 2011 étant plus courte que la durée d'usage retenue par l'administration fiscale,
- ✓ En regard, déduction de la fraction d'amortissement comptable reportée fiscalement à compter de 2011, les dotations aux amortissements comptabilisées étant inférieures aux dotations fiscalement admises.

Les financements correspondants sont repris en regard de chaque fraction d'amortissement comptable correspondant.

Dépréciation des immobilisations

Les immobilisations font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation lorsque des événements ou circonstances défavorables rendent la valeur d'utilité durablement inférieure à la valeur nette comptable.

Au cas particulier du site dédié au stockage des déchets très faiblement actifs (Cires), l'Agence a jugé prudent de constater un amoindrissement de la valeur du terrain d'emprise de l'installation en proportion de la quantité de déchets stockés rapportée à la capacité de stockage du site, considérant qu'une banalisation du site était hypothétique à l'issue de la période d'exploitation et de surveillance.

Concernant les réserves foncières acquises par l'Agence ou pour le compte de l'Agence, un amoindrissement de la valeur est constaté pour les terrains boisés et les forêts destinés à être probablement échangés, dès lors que leur valeur d'échange serait inférieure à la valeur d'acquisition.

Financement des investissements

Concernant les investissements des centres de stockage :

Jusqu'au 31 décembre 1998, les financements reçus des producteurs ont été enregistrés en subventions d'investissement dont la reprise en résultat est effectuée selon le même rythme que l'amortissement des biens qu'elles financent.

A compter de l'exercice 1999, la facturation aux producteurs des dépenses d'investissement

qu'ils financent est inscrite en produits constatés d'avance et est rapportée au résultat de l'exercice, au même rythme et selon la même méthode que l'amortissement des biens financés.

Concernant les dépenses d'investissement relatives aux recherches sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs :

- ✓ Les financements ont été enregistrés, pour la période 1999-2006, en avances conditionnées, au regard de la convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un centre de stockage en profondeur.
- ✓ A compter de 2007, l'affectation du fonds recherche et du fonds conception aux dépenses d'investissement est inscrite en produits constatés d'avance et rapportée en résultat au même rythme et selon la même méthode que l'amortissement des biens financés.

Immobilisations financières

Valorisation des actifs financiers

Les titres immobilisés par l'Agence sont comptabilisés en Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP), l'objectif de ces portefeuilles étant de pouvoir en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante sans intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Ils se composent :

- ✓ D'un Fond Commun de Placement Andra valorisé au coût historique de souscription des parts, destiné à financer les provisions de long terme de l'Agence relevant de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006.
- ✓ De placements à terme (contrats de capitalisation, dépôts à terme), valorisés à leur coût historique, majorés des intérêts courus à la clôture. Ces placements sont destinés notamment à financer les provisions non sécurisées par le FCP Andra.

Les plus ou moins-values de cession de ces titres sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré, premier sorti ».

Dépréciation des actifs financiers

Concernant le FCP composé de titres obligataires, d'actions, d'OPCVM, la valeur d'inventaire retenue en fin d'exercice pour la détermination d'une éventuelle moins-value latente est appréciée en tenant compte des perspectives d'évolution générale de l'entreprise (dont les

titres sont détenus), fondée sur la valeur liquidative ou d'utilité.

Compte tenu de la destination de ce portefeuille et de sa durée de conservation, une dépréciation est prise en compte en cas de baisse significative ou prolongée de la valeur liquidative du fonds et des risques associés aux supports d'investissements le composant.

Stocks et en cours

Les stocks de matières premières et fournitures consommables sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation pour les articles présentant un faible taux de rotation.

Les en-cours de production et produits finis correspondant aux ouvrages de stockage des centres industriels de l'Andra dans l'Aube sont valorisés à leur coût de revient et comptabilisés en production stockée. Ils sont repris au fur et à mesure du remplissage des ouvrages, avec pour corolaire la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Traitement comptable des fonds Cigéo

Dans le cadre de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, les choix exercés par l'Agence sur le traitement des fonds destinés au financement des recherches et études nécessaires à la conception des installations de stockage des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue, sont les suivants :

- ✓ Enregistrement du produit des fonds recherche et conception en chiffre d'affaires non soumis à TVA, étant entendu que le financement de ces fonds est collecté auprès des producteurs de déchets dans des conditions similaires à celles qui prévalaient dans le cadre de la convention de financement 1999-2006 et destiné à couvrir les coûts d'une activité de même nature.
- ✓ Report du solde débiteur ou créditeur des fonds en « autres dettes » ou « autres créances », avec une neutralisation séparée des résultats d'exploitation, financier et exceptionnel.

Traitement comptable du fonds dédié aux investissements d'avenir

Dans le cadre du programme « Nucléaire de demain » inscrit dans la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010, une convention État-Andra a été signée le 3 août 2010, attribuant 100 M€ à l'Andra pour financer le développement de solutions innovantes de traitement des déchets radioactifs, afin de réduire le volume et la dangerosité de certains déchets radioactifs difficiles à stocker.

Une nouvelle convention avec l'Etat a été signée le 31 janvier 2012 en vue de redéployer 25 M€ des crédits confiés à l'Andra au profit de l'ANR, portant le montant du fonds à 75 M€.

Les sommes ont été versées sur un compte dédié ouvert à la Recette Générale des Finances. Le fonds est inscrit dans un compte de charges à payer sur ressources et fait l'objet d'une affectation comptable selon l'utilisation des crédits (subventions, prêts, avances remboursables, prises de participation).

La Direction de la Législation Fiscale a confirmé les principes comptables et fiscaux retenus pour le suivi de ce fonds.

Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque de non-recouvrement encouru.

Disponibilités

En application du décret n°2021-29 du 14 janvier 2021, l'Agence est tenue, depuis octobre 2021, de déposer ses disponibilités sur des comptes non rémunérés ouverts au Trésor Public, excepté pour les dérogations accordées par l'Agence France Trésor.

Provisions pour risques et charges

Charges nucléaires de fin de cycle

Les charges de long terme relatives aux engagements de fin de cycle sont constituées à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence a la responsabilité financière et n'attend plus de contreparties.

Au cas particulier des coûts de démantèlement et de remise en état des installations des centres de l'Aube, les coûts associés sont constitués en totalité au passif compte tenu du caractère immédiat de dégradation des installations, en application du règlement ANC n°2014-03. La contrepartie de ces provisions est constatée en actif de démantèlement « quote-part propre » en immobilisations corporelles et « quote-part tiers » en immobilisations financières.

Les variations de provisions pour démantèlement provenant de changements d'estimation ou d'hypothèses de calcul, ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs de démantèlement concernés. Ils sont amortis différemment selon leur classification :

- ✓ La quote-part de démantèlement à la charge de l'Agence est amortie sur la durée de l'utilisation de l'immobilisation corporelle au titre de laquelle la provision est constituée.

✓ La quote-part de démantèlement à la charge des producteurs de déchets ou de l'État sera reprise au rythme des financements obtenus.

Concernant les provisions pour achèvement de travaux à la charge de l'État, les charges sont inscrites en totalité au passif avec, en contrepartie, un actif « quote-part État » inscrit en autres immobilisations financières, correspondant aux coûts restant à financer.

Concernant l'obligation de remise en état du laboratoire de recherche souterrain prévu dans le décret n°2011-1910 du 20/12/2011, le périmètre sera précisé au regard de son usage futur ainsi que les financements associés.

Engagements envers le personnel

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière des agents Andra sont comptabilisés selon la méthode préférentielle, en fonction des droits acquis par les salariés.

Ils font l'objet d'une sécurisation financière, au sein d'un fonds externalisé depuis 1999, encadré par un contrat d'assurance collectif dit « à prestations définies ».

Les changements d'hypothèse de calcul (tels que le taux d'actualisation et la revalorisation des rémunérations) constituent des écarts actuariels non couverts par le fonds depuis 2019, inscrits en engagements hors bilan (cf. note 3.7). La fraction des écarts actuariels à couvrir par le fonds sera étalée sur la durée de vie active

moyenne résiduelle du personnel bénéficiant de ce régime, ou constatée plus rapidement.

Le montant des droits acquis à la clôture est inscrit en prime d'assurance à hauteur des versements effectués, ces derniers étant plafonnés à hauteur des engagements à couvrir.

Concernant les droits acquis par les salariés au titre des médailles du travail, ils font l'objet d'une comptabilisation en provision pour charges.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels dont l'obligation envers un tiers demeure improbable à la date de clôture des comptes, ne sont pas comptabilisés mais éventuellement mentionnés dans l'annexe.

Traitement comptable du crédit d'impôt en faveur de la recherche

Le crédit d'impôt recherche est estimé et comptabilisé à compter de 2020 au cours de l'exercice ayant supporté les charges de recherche (et non plus lors de l'assurance de son encaissement), avec toutefois la prise en compte d'une prudence destinée à couvrir des risques de remise en cause.

Conformément à la recommandation de l'ANC précisée dans le règlement n°2014-03, le produit du crédit d'impôt est comptabilisé depuis 2014 en diminution de l'impôt sur les bénéfices.

3.3.4 Liste des principales abréviations

ANR	Agence Nationale de la Recherche
Cigéo	Centre industriel de stockage géologique pour les déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue.
Cires	Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage des déchets de très faible activité (TFA).
CI2A	Centres industriels de l'Andra dans l'Aube (CSA + Cires).
CMHM	Centre de Meuse/Haute-Marne.
CSA	Centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité (FMA).
CSM	Centre de stockage de la Manche.
ETe	Espace technologique (de Meuse/Haute-Marne).
FAVL	Faible Activité à Vie Longue
FCP	Fonds Commun de Placement
IA	Investissements d'avenir
LS	Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne
PNE	Producteurs Non Electronucléaires

3.4 Notes au compte de résultat

Note 01 : Chiffre d'affaires par activité

En K€	Note	2022	2021
Projet CIGEO	(a)	130 774	128 043
Exploitation & surveillance des centres	(b)	64 868	61 298
Collecte déchets PNE & autres opérations industrielles	(c)	6 803	8 447
Autres activités	(d)	2 522	1 630
TOTAL		204 966	199 418

Répartition du chiffre d'affaires



- (a) Le projet Cigéo est financé principalement par la taxe additionnelle à la taxe INB dite « de recherche » ainsi que la contribution spéciale instaurée par l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013. Pour 2022, les montants alloués sont respectivement de 54 450 K€ et 80 297 K€, les montants restant à utiliser de 38 696 K€ et 141 320 K€ (cf. note 30). Le niveau de contribution spéciale octroyée en 2022 est inférieur aux dépenses afin d'apurer progressivement le solde comptable du fonds dédié aux études de conception Cigéo.
- (b) Dont près de 70% relatif aux prestations de prise en charge des déchets sur le CSA (l'année 2022 ayant été marquée par la signature du nouveau contrat de financement couvrant la période 2022-2027).
- (c) Le chiffre d'affaires se rapporte principalement à la prise en charge des déchets auprès de producteurs non électro-nucléaire. La baisse par rapport à 2021 se rapporte principalement aux prestations autres que la collecte des déchets, le résultat étant constaté à l'achèvement.
- (d) Ce chiffre d'affaires recouvre notamment les prestations de valorisation du savoir-faire à l'international ainsi que les études relatives à la définition de stratégie en matière de filière des déchets.

Note 02 : Production immobilisée et stockée

La production immobilisée de l'exercice 2022 s'élève à 16 914 K€ dont 12 737 K€ relatifs aux travaux de recherche réalisés en Meuse/Haute-Marne, comptabilisés dans la rubrique « installation à caractère spécifique ». Cette production immobilisée se répartit à 87% en sous-traitance et 13% en heures internes, soit respectivement 14 744 K€ et 2 170 K€.

La variation de la production stockée correspond en 2022 principalement au remplissage des ouvrages de stockage des tranches 8 & 9 dédiées aux déchets du CSA (cf. note 14).

Note 03 : Subventions d'exploitation et reprises de subventions d'investissement

En K€	Note	2022	2021
Subventions de l'Etat	(a)	3 739	3 552
Subventions d'investissement	(b)	1 529	1 852
Autres subventions	(c)	931	1 274
TOTAL		6 200	6 678

- (a) Les subventions de l'Etat se décomposent comme suit :

En K€	SOLDE AU 01/01	ENCAISSEMENT SUBVENTION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	SOLDE AU 31/12
Subvention programme 174	1 402	2 549	3 669	13	269
Subvention programme 181	1 070	0	71	0	1 000
Subvention programme 363	0	40	0	0	40
Subvention spécifique ADEME	1 622	0	0	0	1 622
Total	4 094	2 589	3 739	13	2 930

La subvention du programme 174 « Energie, climat et après-mines » destinée au financement des missions d'intérêt général de l'Agence (inventaire national des déchets radioactifs et assainissement de sites ou de reprises de déchets orphelins), inscrite en loi de finances 2022, a été versée à hauteur de 2 549 K€ (nets de la charge de réserve). Le montant utilisé au titre de 2022 s'élève à 3 682 K€ et le reliquat restant à consommer inscrit au passif du bilan est de 269 K€.

La subvention du programme 181 « prévention des risques » destinée à financer les dépenses relatives à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement a été utilisée en 2022 à hauteur de 71 K€. Le reliquat restant à consommer à fin 2022 est de 1 000 K€.

La subvention du programme 363 « compétitivité » obtenue en 2022 s'inscrit dans le cadre des actions relatives au numérique et à la cybersécurité.

La subvention spécifique (1 622 K€ versés par l'ADEME en 2018) est destinée à financer les travaux de dépollution radiologique d'un site pollué.

(b) Les subventions d'investissement sont reprises en résultat, au rythme de l'amortissement économique des immobilisations correspondantes (cf. principes comptables).

(c) Les autres subventions inscrites en résultat pour 931 K€ en 2022 se rapportent pour 482 K€ à des programmes de recherche financés par la communauté européenne. La subvention de 233 K€ obtenue en 2022 par BPI France concernant le projet de développement de jumeaux numériques sur les CI2A a été utilisée à hauteur de 21 K€ (soit un reliquat à consommer de 212 K€ inscrit en produits constatés d'avance - cf note 31).

Note 04 : Autres produits

En K€	Note	2022	2021
Financement des investissements	(a)	16 184	14 950
Autres		107	175
TOTAL		16 291	15 124

(a) La reprise en résultat des investissements préfinancés par les producteurs de déchets est effectuée au rythme des amortissements économiques correspondants (cf. principes comptables).

Note 05 : Consommations en provenance des tiers

En K€	Note	2022	2021
Achats stockés de matières et fournitures	(a)	1 297	1 110
Achats non stockés de matières et fournitures		6 184	5 429
Sous-traitance	(b)	90 203	94 795
Primes d'assurance	(c)	1 639	2 771
Personnel extérieur à l'entreprise		301	349
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		2 422	2 410
Déplacements, missions et réceptions	(d)	1 747	718
Autres achats et charges externes	(e)	14 798	13 796
TOTAL		118 591	121 379

(a) Les achats de l'exercice se rapportent principalement à la consommation des pièces de rechange des CI2A, les ouvrages et alvéoles de stockage des centres de l'Aube.

(b) La sous-traitance porte principalement sur les programmes d'études du projet Cigéo (89 357 K€ en 2022 dont 59 950 K€ au titre de la conception et 29 427 K€ au titre de la recherche contre 81 714 K€ en 2021).

(c) L'année 2022 est principalement marquée par l'absence de dotation relative au contrat d'assurance collectif destiné à couvrir les engagements d'indemnités de fin de carrière (1 300 K€ en 2021), la valorisation du fonds dédié étant supérieur à la revalorisation du passif (cf note 3.7 : engagements hors bilan).

(d) La hausse par rapport à 2021 de 1 028 K€ est liée à la reprise des déplacements professionnels post crise sanitaire. Ces dépenses sont toutefois en baisse de 20% par rapport à celles constatées en 2018-2019, traduisant des efforts en matière de réduction des frais généraux et responsabilité environnementale.

(e) Dont 8 413 K€ au titre des travaux d'entretien et réparations et 2 421 K€ en matière de locations et charges associées. Ces dernières sont en augmentation de 453 K€, en lien avec l'occupation de nouveaux bâtiments et équipements, ce qui facilitera le travail collaboratif et permettra de réduire la consommation énergétique.

Note 06 : Impôts, taxes et versements assimilés

En K€	Note	2022	2021
Taxes sur les salaires	(a)	5 418	5 051
Taxe sur les installations nucléaires		8 715	8 715
Taxes foncières et Contribution Economique Territoriale	(b)	7 852	7 101
Autres impôts et taxes		737	734
TOTAL		22 722	21 601

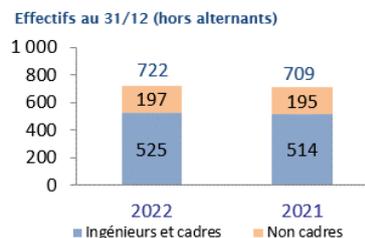
(a) Dont 3 953 K€ relatif à la taxe sur les salaires versée en 2022 (en légère baisse par rapport à 2021, en lien avec la baisse du taux d'assujettissement applicable pour 2022 : 69% vs 75% en 2021) et 1,1 M€ pour la formation continue.

(b) En application de la LFI 2022, la fiscalité directe locale (taxes foncières et contribution économique territoriale) s'élève en 2022 à 10 226 K€ et le dégrèvement relatif au plafonnement à la valeur ajoutée à -2 374 K€. L'augmentation des taxes foncières est notamment liée à l'augmentation des coefficients de revalorisation et des taux d'imposition.

Note 07 : Charges de personnel

Les charges de personnel sont en augmentation de 4,1% par rapport à 2021 :

En K€	Note	2022	2021
Salaires et traitements	(a)	48 278	46 374
Vacations		144	0
Charges sociales		20 790	19 884
Autres charges de personnel	(b)	2 335	2 349
TOTAL		71 547	68 607



(a) L'augmentation des charges brutes de personnel de 1 904 K€ s'explique principalement la revalorisation des salaires +3,7% dans le cadrage RMPP (vs +1,2% en 2021). Les effectifs sont en légère évolution (722 salariés vs 709 à fin 2021). Les CDI à fin 2022 sont représentés à 72% par des ingénieurs & cadres et à 42% par des femmes (toute catégorie confondue).

Les charges à payer s'élèvent à 2 036 K€ et se rapportent :

- ✓ À la prime d'intéressement, calculée selon l'accord en vigueur pour la période 2020-2022. Pour 2022, les indicateurs ont été atteints à hauteur de 65 % (vs 67,5% en 2021), représentant une enveloppe à distribuer de 1 202 K€.
- ✓ À la variation des congés à payer et des placements sur le Compte Epargne Temps (+833 K€). A noter une augmentation des jours déposés sur le CET en 2022 de 10% par rapport à 2021, sachant que l'accord d'entreprise prévoit un plafond en fonction de l'âge du salarié ainsi qu'une possibilité de monétisation.

(b) Dont 815 K€ au titre des dotations versées au comité d'entreprise et 895 K€ se rapportant aux abondements PEE/PERCO.

Note 08 : Dotations et reprises d'exploitation

En K€	Cf. note	Dotations		Reprises	
		2022	2021	2022	2021
Sur immobilisations					
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	(a)	24 506	23 592	0	0
Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(b)	552	62	11	3 808
TOTAL		25 059	23 654	11	3 808
Sur actif circulant					
Dépréciation des stocks et en-cours		0	25	13	0
Dépréciation des créances clients		103	95	93	222
TOTAL		103	120	106	222
Provisions					
Pour risques	(c)	443	5 160	-3	5 324
Pour charges	(d)	4 575	3 198	2 766	1 832
TOTAL		5 018	8 359	2 763	7 155

(a) Les dotations aux amortissements économiques sont stables par rapport à 2021. Elles se rapportent pour 72% à des investissements ayant fait l'objet d'un préfinancement à l'acquisition (cf notes 03 & 04).

(b) Les dépréciations d'actifs se rapportent notamment à des logiciels dont les développements ont été suspendus.

(c) La variation nette des provisions pour risques de -446 K€ en 2022 se rapporte pour l'essentiel à la mise à jour des risques de changements de scénario de référence relatifs au traitement et stockage des déchets sans exutoire, sur la base des inventaires à fin 2022.

(d) L'augmentation nette des provisions pour charges de +1 809 K€ en 2022 se rapporte pour 1 532 K€ aux charges d'exploitation et de fermeture du Cires, dont 688 K€ au titre d'une révision des coûts de fermeture des alvéoles du centre.

Note 09 : Résultat financier

En K€	Note	2022	2021
Revenus des titres immobilisés	(a)	223	355
Revenus des valeurs mobilières de placement	(b)	7	166
Reprise sur provisions		1	0
Transfert de charges	(c)	838	809
Différences positives de change		11	4
Autres produits financiers		1	3
TOTAL PRODUITS		1 081	1 337
Dotations financières aux provisions		1	1
Désactualisation des provisions	(c)	3 964	3 463
Intérêts et charges assimilées	(d)	92	163
Différences négatives de change		6	10
TOTAL CHARGES		4 064	3 637
RESULTAT FINANCIER		-2 983	-2 300

- (a) Les revenus des titres immobilisés se rapportent principalement aux intérêts courus des contrats de capitalisation. Le rendement moyen provisoire, net des frais de gestion, est de 0,7% sur 2022.
- (b) Clôture en septembre 2021 de l'ensemble des comptes bancaires destinés à rémunérer les excédents de trésorerie non immobilisée (cf. note 18).
- (c) Les charges de désactualisation des provisions incluent la quote-part du démantèlement du CSA à la charge des producteurs, pour lequel un transfert de charge de 838 K€ vient minorer l'impact.
- (d) Les charges d'intérêts se rapportent à l'emprunt souscrit en 2003 pour le financement de la construction du CSTFA (Cires) (92 K€ en 2022 vs 163 K€ en 2021).

Note 10 : Résultat exceptionnel

En K€	Note	2022	2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		280	366
Produits des cessions d'éléments d'actif	(a)	489	1 269
Quote-part du financement des investissements repris en résultat	(b)	-573	2 834
Reprises sur amortissements dérogatoires	(b)	2 429	1 818
Reprises sur provisions		0	390
Autres produits exceptionnels		-101	-153
TOTAL PRODUITS		2 525	6 524
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		85	138
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	(a) (b)	927	2 238
Dotations aux amortissements dérogatoires	(b)	1 600	4 045
Dotations aux provisions		0	18
TOTAL CHARGES		2 611	6 439
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(c)	-86	85

- (a) Les sorties d'actifs, nettes des cessions, s'élèvent à -438 K€, dont -93 K€ se rapportant à des actifs Cigéo préfinancés, le reliquat portant notamment sur les réserves foncières de l'Agence.
- (b) Ce poste correspond à la reprise du financement des investissements par les producteurs, selon le même rythme que l'amortissement des biens financés ou sa valeur nette comptable.
- (c) Le résultat exceptionnel porte sur des opérations non financées initialement par les producteurs de déchets.

Note 11 : Impôt sur les bénéfices

En K€	Note	Base	IS dû	IS comptabilisé
Résultat comptable		10 139		
Retraitements fiscaux		-30 498		
Résultat fiscal AVANT imputation des déficits	(a)	-20 359		
Imputation des déficits		0		
Résultat fiscal APRES imputation des déficits : Déficit à reporter		-20 359		
IS dû comptabilisé (avant imputation des crédits d'impôt)	(b)		0	0
IS 2021 ajusté suite dépôt liasse fiscale en 2022			-29	-29
Impôt sur les bénéfices à payer			-29	-29
CIR estimé de l'exercice à déclarer en 2022 (remboursable en 2026)	(c)			-11 880
CIR 2021 - Ajustement suite dépôt déclaration en 2022				-441
Crédit impôt famille N (remboursement à demander en N+1)			-51	-51
Impôt sur les bénéfices (net des crédits d'impôts)			-80	-12 401

(a) Résultat fiscal provisoire de l'exercice, servant de base au calcul de l'impôt sur les sociétés. Le déficit fiscal de -20,4 M€ sera imputé sur les résultats fiscaux des années suivantes, selon les règles de plafonnement du report en avant.

(b) Absence d'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, compte tenu du résultat fiscal déficitaire.

(c) Le Crédit d'impôt recherche 2022 a été estimé avec une marge de prudence de 20% afin de couvrir les incertitudes relatives à l'estimation du crédit et une éventuelle remise en cause.

Les accroissements et allègements futurs d'impôt non comptabilisés, qui résultent des décalages dans le temps entre les bases comptables et les bases fiscales, sont estimés sur la base du taux de droit commun de 25%.

En K€	Base	Impôt
Provisions réintégrées fiscalement	47 425	11 856
Produits financiers sur placements de long terme (*)	14 431	3 608
Allègements futurs d'impôt		15 464
Charges constatées d'avance déduites fiscalement	1 062	265
Accroissements futurs d'impôt		265

(*) dont 11 316 K€ au titre des plus-values latentes du FCP Andra

3.5 Notes au bilan

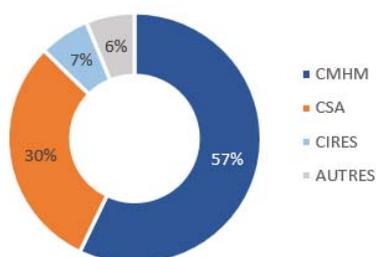
3.5.1 Notes à l'actif

Note 12 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Note 12.a : Valeurs brutes

Valeurs brutes en K€	2021	Variation			2022
		Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	
Immobilisations incorporelles	30 589	2 119	448	70	32 330
Terrains, agencements et aménagements	46 985	933	9	71	47 980
Constructions, agencements et aménagements (*)	201 980	2 432	1 327	2 319	205 404
Installations à caractère spécifique	401 014	5 768	846	16 336	422 272
Matériel et outillage, agencements	107 803	595	1 085	680	107 992
Installations générales, agencements	232	6	0	0	238
Matériel de transport	2 491	264	122	5	2 638
Matériel de bureau et informatique	10 495	1 158	943	691	11 402
Emballages récupérables	113	0	0	0	113
Immobilisations corporelles en cours	26 307	10 976	0	-20 172	17 112
Immobilisations corporelles	797 420	22 132	4 332	-70	815 151
TOTAL	828 009	24 251	4 780	0	847 481
(*) dont actifs de démantèlement Quote-part propre	5 282	0	9	0	5 272

INVESTISSEMENTS BRUTS AU 31/12/2022
(hors actifs de démantèlement)



Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, valorisées à 32 330 K€ à fin 2022, se rapportent aux logiciels à usage interne (26 132 K€), aux réserves foncières acquises pour le compte de l'Agence (5 628 K€) et servitudes (465 K€) ainsi qu'au rachat de l'activité de production des étiquettes pour le secteur nucléaire (105 K€).

L'augmentation nette de l'exercice de 1 741 K€ porte notamment sur la poursuite de la refonte des systèmes d'information financiers et de gestion des déchets.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles brutes, hors actifs de démantèlement, s'élèvent à 809 878 K€ à fin 2022 (dont 474 799 K€ pour le projet Cigéo, 247 857 K€ pour le CSA, 52 522 K€ pour le Cires).

L'augmentation nette 2022 s'élève à 17 740 K€ dont 13 317 K€ au titre de la recherche et conception du projet Cigéo.

Actifs de démantèlement

Les coûts de démantèlement et remise en état estimés au titre de la fermeture des centres industriels de l'Aube s'élèvent, pour la quote-part à la charge de l'Andra, à 5 272 K€ (dont 549 K€ pour le CSA et 4 722 K€ pour le Cires).

Note 12.b : Amortissements et dépréciations

Amortissements économiques des immobilisations

Amortissements et dépréciations en K€	2021	Variation		2022
		Augmentation	Diminution	
Immobilisations incorporelles	15 076	1 831	0	16 907
Terrains, agencements et aménagements	11 492	586	12	12 066
Constructions, agencements et aménagements (*)	98 663	3 851	1 064	101 450
Installations à caractère spécifique	305 865	14 770	769	319 867
Matériel et outillage, agencements	51 315	3 163	975	53 503
Installations générales, agencements	108	15	0	123
Matériel de transport	2 008	110	122	1 995
Matériel de bureau et informatique	8 294	724	914	8 103
Emballages récupérables	99	9	0	108
Immobilisations corporelles	477 843	23 228	3 855	497 216
TOTAL	492 919	25 059	3 855	514 123
(*) dont actifs de démantèlement quote-part propre	1 715	156	0	1 871

- ✓ Les immobilisations du CSA sont amorties en fonction des quantités de déchets stockés : 8 230 m³ en 2022, soit 371 305 m³ stockés depuis la mise en exploitation du centre, pour une capacité totale de 1 040 950 m³.
- ✓ Les investissements réalisés au titre du Laboratoire souterrain font l'objet d'un amortissement dont la durée économique est bornée à la durée réglementaire d'autorisation d'exploitation. La prorogation de l'autorisation d'exploitation jusqu'en 2030, selon le décret du n° 2011-1910, a conduit à une révision du plan d'amortissement en 2011 (cf. principes comptables).
- ✓ Les actifs de démantèlement à la charge de l'Agence sont amortis suivant le mode linéaire, sur la durée d'exploitation des sites.

Dépréciations des immobilisations

- ✓ Dépréciation du terrain d'emprise du Cires dotée depuis sa mise en exploitation en fonction des quantités de déchets stockés. La dépréciation de 189 K€ à fin 2022 se rapporte à 451 259 m³ de déchets stockés depuis la mise en exploitation, pour une capacité réglementaire de 650 000 m³.
- ✓ Dépréciation des réserves foncières destinées à être revendues ou échangées en vue de disposer d'une emprise foncière adéquate à l'implantation des futurs centres de stockage pour tenir compte des marges du marché. La dépréciation de 400 K€ ramène la valeur de ces actifs à leur valeur vénale probable compte tenu de l'objectif.

Note 13 : Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Note	2022			2021
		Brut	Dépréciation	Net	Net
FCP Andra dédié aux charges nucléaires (selon L. 594-1)	(a)	108 736		108 736	106 744
Autres titres immobilisés	(b)	62 420		62 420	62 406
Dépôts et cautionnements versés		771		771	252
Actifs de démantèlement quote-part tiers & Etat (*)		28 627	3 808	24 819	23 931
TOTAL		200 553	3 808	196 746	193 333
(*) dont Quote-part Tiers	(c)	24 782	0	24 782	23 931
(*) dont Quote-part Etat	(d)	3 845	3 808	38	3 808

Les titres immobilisés ont été constitués par prélèvement sur la trésorerie générale de l'Agence :

- (a) Fonds commun de placement « Andra diversifié long terme » agréé par l'Autorité des Marchés financiers en août 2011, destiné à la sécurisation des charges nucléaires⁶. Au 31/12/2022, sa valeur d'achat s'élève à 108 736 K€ (soit une augmentation de 1 992 K€ liée à une opération de souscription) et sa valeur de marché à 120 052 K€, soit une plus-value latente de 11 317 K€ (cf note 24.g).
- (b) Les autres placements de moyen terme sont destinés à financer notamment les charges de long terme du Cires (installation classée ICPE), des programmes importants de jouvence, la création d'un nouveau centre TFA, des évolutions sur les charges de long terme réglementées (cf. supra). Ils sont composés de contrats de capitalisation pour 27 360 K€ (dont 6 860 K€ d'intérêts courus depuis l'origine) et des comptes à terme souscrits en 2019 pour une durée de 5 ans (35 059 K€ dont 59 K€ d'intérêts courus relatif à 2022).

Les actifs de démantèlement quote-part Tiers correspondent aux financements attendus pour couvrir :

- (c) Les coûts futurs de démantèlement des installations du CSA, pour la quote-part à la charge des producteurs.
- (d) Les coûts de traitement des déchets issus du site « Bayard », pour lesquels un financement complémentaire est attendu de l'Etat. Cet actif a toutefois été déprécié à l'origine, en l'absence de créance formellement reconnue par l'Etat.

Note 14 : Stocks et en cours

Matières premières & approvisionnements

Ce poste se compose principalement du stock magasin du CSA, comprenant essentiellement des pièces de rechange (hors pièces dites de sécurité) et du petit outillage. A fin 2022, ce dernier est valorisé à 1 331 K€ et fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 741 K€, au regard du taux de rotation des articles.

Ouvrages de stockage :

Les ouvrages de stockage prêts à être consommés s'élèvent à 31 334 K€ à fin 2022, dont 23 092 K€ pour le CSA (la construction des ouvrages de la tranche 10 étant achevée) et 8 242 K€ pour les alvéoles du Cires. Les ouvrages en cours de réalisation sont de 2 984 K€ à fin 2022 et portent principalement sur la construction des alvéoles du Cires.

La capacité de stockage autorisée est consommée à hauteur de 37% pour le CSA et 69% pour le Cires :



Note 15 : Avances et acomptes versés

Le montant s'élève à 978 K€ à fin 2022 (vs 970 K€ à fin 2021), dont 930 K€ seront à imputer sur le solde de tout compte d'un contrat d'études ayant fait l'objet d'une résiliation, et pour lequel une charge à payer a été retenue.

⁶ En application des articles L. 594-1 et R. 594-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté modifié du 21 mars 2007.

Note 16 : Créances clients

En K€	2022	2021
Créances clients	6 955	8 345
Factures à établir	3 609	2 060
Clients douteux ou litigieux	504	504
Effets à recevoir	6	342
TOTAL	11 074	11 251

Les créances clients s'élèvent à 6 955 K€ à fin 2022 (dont 80% à échoir) et les factures à établir se rapportent principalement aux apurements des conventions conclues avec les producteurs de déchets.

Le délai moyen de règlement des factures clients est de 64 jours en 2022 (vs 69 jours en 2021). A fin 2022, les créances clients se répartissent comme suit :

Factures clients non encaissées à la date de clôture (selon annexe 4-1 à l'article D.441-4 du code de commerce)

Solde des créances clients au 31/12 par échéance	2022			2021		
	Montant TTC (en K€)	Nb factures	% total ventes	Montant TTC (en K€)	Nb factures	% total ventes
A échoir	5 632	188	7,0%	5 863	269	6,7%
Echu : entre 1 à 30 jours	76	6	0,1%	1 509	16	1,7%
Echu : entre 31 et 60 jours	105	28	0,1%	203	16	0,2%
Echu : entre 61 et 90 jours	69	10	0,1%	219	12	0,2%
Echu : 91 jours et plus	1 070	149	1,3%	552	107	0,6%
TOTAL	6 953	381	8,6%	8 345	420	9,5%
<i>Factures exclues : créances litigieuses</i>	504	41		504	41	

Note 17 : Autres créances

En K€	Cf. note	2022	2021
Créance spéciale du Trésor	(a)	40 148	40 148
Créances sur Etat	(b)	64 002	70 383
Autres créances	(c)	198 807	198 027
En K€		302 957	308 558

- (a) Solde de la contribution spéciale Cigéo attribuée pour l'année 2022 (encaissée début janvier 2023).
- (b) Les créances sur l'Etat se rapportent pour 46 782 K€ aux crédits d'impôt recherche des années 2019 à 2022 non imputés et pour 16 813 K€ à la taxe sur la valeur ajoutée (dont une demande de remboursement de crédit de 10 329 K€ en cours d'instruction par la DGE, le reliquat se rapportant au portefeuille de TVA sur décaissement et sur factures non parvenues).
- (c) Les autres créances comprennent un produit à recevoir de 196 370 K€ à fin 2022, inscrit en contrepartie des amortissements pratiqués jusqu'à fin 2006 pour les investissements du Laboratoire souterrain financés par les producteurs de déchets. En application de la convention de financement 1999-2006, ce produit à recevoir sera repris lors de la facturation des prestations de stockage en couche géologique profonde, ou annulé en cas de non réalisation du centre.

Note 18 : Disponibilités et valeurs mobilières de placements

Ce poste intègre les placements et soldes positifs des banques, les soldes créditeurs étant inscrits au poste « dettes financières » (cf. note 25).

En K€	Note	2022	2021
Disponibilités des activités courantes	(a)	29 247	11 476
Disponibilités des fonds dédiés Cigéo	(b)	150 070	163 465
Disponibilités du fonds "Investissements d'avenir"	(c)	26 593	31 440
TOTAL		205 910	206 380
<i>Dont disponibilités déposées au Trésor Public</i>		201 852	31 440

Les disponibilités s'élèvent à 205 910 K€ à fin 2022, dont 98% sont déposées au Trésor Public, sans rémunération (selon décret n°2021-29 du 14 janvier 2021, en vigueur depuis octobre 2021).

- (a) L'augmentation des disponibilités en 2022 s'explique notamment par le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche 2018 pour 15 832 K€.
- (b) Dont 44 159 K€ pour le fonds recherche et 105 911 K€ pour le fonds conception.
- (c) Fonds dédié aux investissements d'avenir géré sur un compte ouvert au Trésor Public, selon arrêté.

Note 19 : Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance à fin 2022 se rapportent notamment :

- ✓ Au financement de la construction d'installations nécessaires à l'exploitation des centres actuels et à venir. Ces charges, comptabilisées à hauteur de 7 811 K€ à fin 2022, seront reprises en résultat à compter de l'utilisation des installations, sur la durée contractuelle des obligations du propriétaire en matière de droit d'utilisation ;
- ✓ Au soutien économique local versé à la mise en service du centre TFA et restant à étaler sur la période d'exploitation.

3.5.2 Notes au passif

Note 20 : Report à nouveau

La variation des capitaux propres de l'Agence correspond à l'affectation au poste « report à nouveau » du résultat bénéficiaire dégagé sur l'exercice 2021 soit 13 911 K€.

Note 21 : Subventions d'investissements

Il s'agit des financements acquis des producteurs pour les investissements de certaines activités ou de la subvention publique, pour l'inventaire national notamment, qui sont repris en résultat au rythme de l'amortissement des immobilisations correspondantes. En conséquence, ces subventions diminueront en corrélation avec l'amortissement des biens qui ont été financés.

Subventions d'investissement en K€	2021	Variation		2022
		Augmentation	Diminution	
CSA	180 292	0	462	179 831
CSM	6 653	0	64	6 588
CIGEO	5 567	0	214	5 353
Inventaire national	581	13	6	588
Producteurs hors électronucléaire	335	0	62	272
Autres	37	0	0	37
TOTAL DES SUBVENTIONS RECUES	193 465	13	808	192 669
CSA	178 024	489	391	178 123
CSM	6 607	-47	17	6 542
CIGEO	4 461	-107	-140	4 493
Inventaire national	404	0	-20	424
Producteurs hors électronucléaire	297	4	62	238
Autres	37	0	0	37
TOTAL DES SUBVENTIONS VIREES A RESULTAT	189 829	338	310	189 857

Note 22 : Provisions réglementées

Les amortissements dérogatoires constatent l'écart entre les amortissements dotés suivant les modes linéaire ou dégressif avec l'amortissement économique des biens concernés.

En K€	2021	Variation		2022
		Augmentation	Diminution	
Logiciels	13	0	7	6
Agencements des terrains	11 397	0	121	11 276
Constructions	64 738	86	330	64 495
Matériel et outillage, agencements	42 459	0	465	41 995
Matériel de transport	200	0	31	169
Matériel de bureau et informatique	477	38	0	514
TOTAL	119 284	124	954	118 455

Note 23 : Avances conditionnées

La convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire souterrain et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un stockage profond, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1999, stipule que les sommes versées par les producteurs (CEA 17 % - Orano Démantèlement 5 % - EDF 78 %) sont susceptibles d'être prises en compte, selon des modalités à définir, au cas où les recherches menées aboutiraient à la création d'un centre de stockage en profondeur ».

Dans le cadre de cette convention, la participation des différents producteurs au financement des dépenses d'investissements pour la construction du Laboratoire souterrain s'élève en valeur brute à 200 054 K€ à fin 2022.

Note 24 : Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

En K€	Note	2021	Augmentation		Diminution		2022
			Dotations	Autres	Montants utilisés	Montants non utilisés	
Litiges		286	0	0	0	0	286
Autres provisions pour risques		2 834	43	0	2	0	2 875
Provisions pour risques relatifs aux charges nucléaires (*)		48 636	402	1 079	0	91	50 026
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES	(a)	51 756	445	1 079	2	91	53 187
<i>Provisions pour charges du CSA</i>							
Démantèlement des installations	(*) (b)	24 680	0	864	0	0	25 544
Couverture et fermeture définitive	(*) (c)	1 106	8	39	0	0	1 152
Surveillance	(*) (d)	2 406	38	84	0	0	2 528
Achèvement de travaux		5	0	0	0	0	5
Autres charges	(e)	6 692	1 464	0	894	30	7 231
Fonds de concours		84	0	0	0	0	84
<i>Provisions pour charges du CSM</i>							
Surveillance	(*) (f)	9 312	0	320	155	0	9 477
Pérennisation de la couverture	(*) (f)	893	91	47	16	0	1 015
Autres charges	(g)	981	62	0	0	0	1 043
<i>Provisions pour charges du CIRES</i>							
Remise en état	(h)	7 555	0	264	0	0	7 820
Surveillance	(i)	5 954	307	208	0	0	6 469
Autres charges	(j)	3 264	1 676	0	450	0	4 490
<i>Provisions pour charges hors électro-nucléaire</i>							
Achèvement de travaux	(*) (k)	17 256	909	1 061	466	205	18 555
Prise en charge des Terres Bayard	(*) (l)	7 546	2 538	0	394	0	9 689
<i>Provisions pour charges de personnel</i>							
Médailles du travail	(m)	496	0	0	41	0	456
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES		88 230	7 092	2 888	2 416	235	95 559
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		139 985	7 536	3 967	2 418	325	148 746
(*) dont provisions soumises aux obligations de sécurisation		111 834	3 985	3 494	1 030	295	117 987

Note 24.1 : Présentation générale des provisions pour risques et charges

a) Provisions pour risques

La provision pour litiges se rapporte principalement aux affaires en cours d'instruction par les tribunaux.

Les provisions pour risques soumises à sécurisation selon le code de l'environnement, évaluées à 50 026 K€ à fin 2022, portent sur des risques relatifs à des changements de scénario de référence en matière d'inventaire, traitement et filière de stockage, de coûts et aléas de certaines catégories de déchets ainsi que sur le concept de réalisation de la couverture pérenne du CSM. Les autres risques estimés à 2 875 K€ portent notamment sur la date de fermeture d'une installation classée pour la protection de l'environnement ainsi que sur des probables pertes à terminaison de contrats commerciaux.

Provisions pour charges du CSA

b) Le périmètre de l'obligation de démantèlement des installations du CSA porte sur tous les bâtiments situés en zone nucléaire. En application du dispositif comptable sur les actifs de démantèlement, la quote-part de cette provision à la charge de l'Agence est de 763 K€ et celle revenant aux producteurs de déchets de 24 782 K€, avec pour contrepartie un actif de démantèlement quote-part propre et quote-part tiers.

- c) Les coûts de couverture définitive et fermeture du centre sont provisionnés à hauteur de la quote-part des déchets livrés à la charge de l'Agence (déchets issus de la filière hors électronucléaire, des producteurs dits « occasionnels » et « moyens producteurs »). A fin 2022, ces déchets représentent 1,16% de la capacité théorique du centre.
- d) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre sont provisionnés à hauteur de la quote-part des déchets livrés à la charge de l'Agence (déchets issus de l'activité du nucléaire diffus et des producteurs dits « occasionnels »). A fin 2022, ces déchets représentent 0,55% de la capacité théorique du centre.
- e) Les autres charges visent à couvrir les coûts futurs induits par les prestations de stockage des déchets sur le CSA (dont 2 573 K€ pour la fermeture provisoire des ouvrages de stockage et 3 308 K€ au titre du maintien en l'état des étanchéités, et pour lesquels les produits ont déjà été enregistrés).

Provisions pour charges du CSM

- f) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre ainsi que les travaux de pérennisation de la couverture sont provisionnés à hauteur de 2,80092%, correspondant à la quote-part des déchets provenant de Rhodia (ex Rhône Poulenc Chimie). Le transfert de cette prise en charge à l'Agence fait suite à la signature d'une transaction avec cette entité en février 1996, à la demande de l'Etat.
Considérant que le centre est désormais en « phase de fermeture »⁷, les coûts de surveillance prennent en compte depuis 2017 une hypothèse de démarrage de la surveillance en 2060, une fois les opérations de fermeture et couverture pérenne achevées.
- g) La provision est destinée à couvrir le coût estimé des travaux de court terme à réaliser sur le CSM.

Provisions pour charges du Cires

- h) L'obligation de l'Agence de remettre en état le site dont elle est propriétaire est expressément stipulée par arrêté préfectoral. Cette provision s'inscrit dans le cadre d'une dégradation dite immédiate du site tel que défini dans le règlement ANC N°2014-03. Cette provision a pour contrepartie un actif de démantèlement, amortissable sur la durée d'utilisation des bâtiments à démanteler.
- i) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre sont provisionnés de manière progressive en fonction de l'utilisation des capacités de stockage du centre, de manière à rapprocher ces charges des produits d'exploitation correspondants.
- j) Les autres provisions pour charges sont destinées à couvrir les coûts futurs induits par les cycles d'exploitation du Cires, et notamment les coûts de couverture définitive des alvéoles de stockage (pour lesquels les produits ont déjà été enregistrés). Ces derniers, revus à la hausse en 2022, s'élèvent à 4 009 K€ à fin 2022.

Provisions pour charges de la filière non électronucléaire

- k) La provision pour achèvement de travaux valorise les coûts estimatifs de traitement, d'entreposage et de stockage des déchets radioactifs issus de la filière non électronucléaire (y compris les déchets issus du traité d'apport CEA-ANDRA). Les produits ayant déjà été constatés, ce coût est à la charge de l'Agence.
- l) La provision pour prise en charge des terres Bayard est destinée à couvrir les coûts futurs d'entreposage et de stockage des déchets issus de la dépollution d'anciens sites de l'industrie horlogère, suite à une opération de reconditionnement engagée en 2009. Un actif quote-part tiers à la charge de l'État a été inscrit en contrepartie de cette provision pour le reliquat de financement attendu (cf note 13).

Provisions pour charges de personnel

- m) Cette provision est destinée à couvrir le coût de versement probable, aux salariés présents dans l'entreprise, d'une gratification pour l'attribution de la médaille du travail.

Note 24.2 : Provisions soumises aux obligations de sécurisation du financement des charges nucléaires

Les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement exigent des exploitants d'installation nucléaire de base qu'ils « évaluent, de manière prudente, les charges de démantèlement de leurs installations ou, pour leurs installations de stockage de déchets radioactifs, leurs charges d'arrêt définitif, d'entretien et de surveillance ».

Ces dispositions sont précisées par les articles D. 594-1 et suivants du même code et par l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, tous deux relatifs à « la sécurisation du financement des charges nucléaires ». Elles fixent en particulier la nomenclature à utiliser pour répartir les charges par catégorie d'opérations, un

⁷ Selon article 15 du décret n°2016-840 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base

double plafond du taux d'actualisation, le seuil de taux de couverture des provisions et les modalités en cas de sous-couverture, et précisent le dispositif d'évaluation des risques financiers et contrôle interne à mettre en place selon une approche proportionnée aux enjeux.

En application de ces textes et des précisions juridiques apportées par l'Autorité Administrative sur le périmètre à retenir, les provisions concernées par la sécurisation du financement des charges nucléaires sont identifiées dans le tableau précédent par une étoile (*) et totalisées sur la ligne « *dont provisions soumises aux obligations de sécurisation* ».

Elles représentent un total de 117 987 K€ en valeur actualisée à fin décembre 2022.

a) Présentation des provisions selon les nomenclatures de l'arrêté modifié du 21/03/2007

Les provisions en valeur actuelle représentent près de 63% des provisions en valeur brute :

En K€	Hypothèses de taux		Quote Part	2022				2021
	Inflation	Actualisation		Andra	Valeur Brute	Dont à 10 ans	Valeur Actuelle	Dont à 10 ans
Nomenclature 1								
CSA - Démantèlement des installations	3,00%	3,50%	100,00%	31 684	0	25 544	0	24 680
CSA - Couverture définitive	3,00%	3,50%	1,16%	1 468	0	1 152	0	1 106
CSA - Surveillance en phase de fermeture	2,00%	3,50%	0,55%	757	0	390	0	371
CSM - Pérennisation couverture	3,00%	3,50%	2,80%	7 726	157	6 931	155	6 697
CSM - Surveillance en phase de fermeture	2,00%	3,50%	2,80%	6 097	1 604	4 645	1 482	4 643
Nomenclature 4								
Gestion des colis de déchets radioactifs (filière hors électronucléaire) :								
dont quote-part actualisée	2,00%	3,50%	100,00%	73 203	6 861	57 134	6 106	62 560
dont quote-part non actualisée	Conditions N	N/A	100,00%	15 231	15 231	15 221	15 231	5 074
Nomenclature 5								
Surveillance CSM post-fermeture	2,00%	3,50%	2,80%	32 124	0	4 832	0	4 668
Surveillance CSA post-fermeture	2,00%	3,50%	0,55%	17 625	0	2 137	0	2 034
TOTAL				185 916	23 853	117 987	22 974	111 834
<i>Dont provisions pour charges</i>				123 049		67 961		63 198
<i>Dont provisions pour risques de changement de scénario de référence</i>				62 867		50 026		48 636

Chaque provision est constituée à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence porte la responsabilité financière.

Les exploitants d'installation nucléaire de base restent légalement responsables des déchets qu'ils ont produits. Dans ce cadre, et conformément au contrat conclu avec l'Andra, ils sont responsables du financement des coûts futurs des centres de stockage de l'Agence proportionnellement aux quantités de déchets stockés pour leur compte.

Au cas particulier des coûts futurs de démantèlement des installations du CSA, la provision est constituée en totalité au passif. Un actif de démantèlement du même montant est inscrit à l'actif, avec une distinction entre la quote-part prise en charge par l'Agence et la quote-part prise en charge par les tiers.

Concernant les provisions pour achèvement de travaux à la charge de l'État, les charges sont inscrites en totalité au passif avec, en contrepartie, un actif quote-part Etat pour le financement complémentaire attendu.

b) Principales hypothèses et méthodes retenues pour l'évaluation des charges et incertitudes

Charges de démantèlement (nomenclature 1) :

Les provisions pour démantèlement et couverture-fermeture du CSA sont estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- ✓ Chiffrage des travaux de démantèlement des installations situées en zone nucléaire, selon étude 2019 prenant en compte les évolutions réglementaires, du benchmark sur ce type d'opérations ainsi qu'un nouveau planning prévisionnel (s'étalant sur 10 ans de 2063 à 2072) ;
- ✓ Réalisation d'une couverture de type végétale, selon une étude réalisée en 2009, avec un positionnement des travaux post-démantèlement, à partir de 2071.

Les provisions pour fermeture du CSM sont estimées avec comme scénario de référence, une pérennisation de la couverture avec étanchéité des talus. Toutefois, au regard des incertitudes sur l'option qui sera retenue par l'ASN (position attendue dans le cadre de l'instruction du dossier de réexamen du CSM transmis en avril 2019), un risque de changement de scénario de référence a été évalué et comptabilisé.

Charges de gestion des colis de déchets radioactifs (nomenclature 4) :

Les provisions pour achèvement de travaux de la filière hors électronucléaire sont évaluées sur la base d'hypothèses suivantes :

- ✓ Déchets de type FAVL :
 - Date de stockage des déchets positionnée en 2040, au regard de l'avancement des études portant sur le devenir de ces déchets ;
 - Coût de stockage des déchets radifères « FAVL » issu d'une évaluation de 2005, basée sur un inventaire de référence bas de 30 000 tonnes et une solution de stockage avec couverture remaniée. Au regard des incertitudes sur ce scénario de référence et de l'ancienneté de l'étude, un risque de changement de scénario de référence a été retenu en 2021 proportionnellement à l'inventaire des déchets sous responsabilité Andra.

- ✓ Déchets de type MAVL :
 - Date de stockage des déchets positionnée en 2040, au regard du calendrier actuel de mise en service du centre ;
 - Coût de stockage intégrant le coût objectif arrêté par la Ministre et l'évaluation d'un risque en cohérence avec le dossier de chiffrage de l'Agence.

Charges de surveillance après fermeture des stockages (nomenclature 5) :

Les coûts de surveillance des installations nucléaires de base du CSM et du CSA sont évalués pour 300 ans, après fermeture des centres. Les hypothèses propres à chaque centre portent à la fois sur la durée des différentes périodes de surveillance et sur les coûts associés :

- ✓ Au cas particulier du CSM, l'hypothèse retenue est un démarrage de la phase de surveillance en 2060, une fois les travaux de pérennisation de la couverture achevés (ces derniers étant considérés comme la fin de la phase de fermeture). Au vu des échelles de temps considérées, une réduction progressive des actions de surveillance est retenue, allant d'une « surveillance de plus en plus réduite » à une « surveillance passive ».
- ✓ Concernant la surveillance du CSA, les hypothèses retenues sont celles d'un scénario nominal, ne prenant pas en compte des travaux de pérennisation de couverture. Ce scénario est basé sur l'hypothèse que la couverture à mettre en place pour le CSA ne devrait pas nécessiter de travaux similaires à ceux du CSM, au regard du retour d'expérience du CSM.

c) Principales évolutions survenues depuis la clôture 2021

Les principales évolutions survenues depuis la clôture de l'exercice 2021 portent sur :

- ✓ Une révision des coûts de traitement et stockage des terres Bayard de +2,5 M€, induite par la présence d'amiante identifiée début 2022. Celle-ci intègre (i) de nouvelles hypothèses opérationnelles de traitement et reconditionnement permettant de respecter les contraintes de désamiantage, (ii) une mise à jour en conséquence de l'appréciation des coûts mais aussi des aléas (devenus en partie avérés) et du calendrier associé (le chantier ayant été arrêté en 2022). Au regard des chroniques de dépenses positionnées sur les 5 prochaines années, cette provision n'a pas été actualisée en 2022, au regard des options comptables retenues.
- ✓ A la mise à jour des inventaires et à l'actualisation financière des provisions.

d) Taux d'actualisation

Cadre réglementaire :

L'article D.594-4 du code de l'environnement précise que le « *taux d'actualisation utilisé pour le calcul du montant des provisions ne peut excéder le taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture, prudemment estimé en tenant compte de l'horizon des décaissements. Ce taux d'actualisation ne peut en outre excéder un plafond fixé par arrêté* ».

L'article 3 de l'arrêté du 21 mars 2007 modifié précise : « *La valeur réelle du plafond mentionné (...) est égale à la valeur non arrondie représentative des anticipations en matière de taux d'intérêt réel à long terme, retenue pour le calcul publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime applicable à la date considérée, majorée de cent cinquante points de base. Ce plafond est applicable à compter de l'année 2024. Jusqu'à cette année, le plafond est égal à la moyenne pondérée de 2,3 % et de ce nouveau plafond. La pondération affectée au montant de 2,3 % est fixée à 50 % pour l'année 2020, 25 % pour l'année 2021, 12,5 % pour l'année 2022 et 6,25 % pour l'année 2023.* »

La valeur réelle du plafond réglementaire (hors inflation) est ainsi à 2,84779% à fin 2022 (le taux d'intérêt réel à long terme, publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime étant de 1,42605%, avant majoration de cent cinquante points de base et pondération selon arrêté).

Taux d'actualisation retenu par l'Agence :

Les taux retenus pour l'actualisation dans les comptes de l'Agence au 31 décembre 2022 sont déterminés, provision par provision, selon les règles suivantes :

	Taux			Valeur actuelle (en K€)	Valeur actuelle (en %)	Taux réel pondéré
	Inflation	Actualisation	Réel (*)			
Cat. 1 : Provisions > 5 ans						
<i>Si indice TP (travaux public) non majoritaire dans la dépense</i>	2,00%	3,50%	1,47%	69 129	59%	0,86%
<i>Si indice TP (travaux public) majoritaire dans la dépense</i>	3,00%	3,50%	0,49%	33 628	29%	0,14%
Cat. 2 : Provisions < 5 ans	Conditions économiques de l'exercice			15 231	13%	0,00%
				117 987	100%	1,00%

(*) : $[(1+r)/(1+i)]-1$

Les provisions concernées par les obligations de sécurisation relèvent de la première catégorie de provisions, excepté pour les charges d'élimination des déchets de la filière non électronucléaire devant se réaliser dans les 5 ans.

Le taux réel d'actualisation de l'Agence est compris entre 0,49% et 1,47% en fonction de la nature des dépenses considérées, soit un taux réel pondéré de 1,0% (59% des dépenses étant valorisées selon l'inflation générale) qui reste inférieur au plafond réglementaire et au taux à terme ultime (UFR) publié par l'EIOPA.

Le taux d'actualisation retenu comme prudent par l'Agence est de 3,50% pour l'ensemble des provisions. Au regard de la spécificité principale des provisions constituées, associée à la taille et à la structure de l'établissement, l'Andra estime que ce taux d'actualisation avec les hypothèses d'inflation sous-jacentes permettra à l'Agence d'absorber les variations d'inflation et de rendement des placements sur 300 ans.

A l'heure actuelle, aucun organisme de référence en matière de comptabilité ne préconise de méthode pour l'établissement d'un taux d'actualisation prudent sur de très longues échéances (300 ans). A ce titre, le rapport de la CNEF de juillet 2012 stipule « *en l'absence de conclusion évidente et indiscutée sur le niveau du taux d'actualisation approprié, il convient de revenir aux principes de base qui conduisent vers une approche prudente* ».

Plusieurs observations peuvent être faites :

- ✓ Le taux d'inflation de 2% reste cohérent par rapport (i) aux hypothèses d'inflation de long terme de la BCE (maintien d'une cible à 2%) et (ii) au taux utilisé par l'EIOPA⁸ dans le calcul de son taux à terme pour la valorisation des passifs des compagnies d'assurance (2%) ;
- ✓ Le taux d'inflation de 3% applicable aux dépenses spécifiques aux travaux publics reste cohérent avec le taux annuel moyen constaté sur les 15 dernières années ;
- ✓ Le taux d'actualisation net d'inflation des engagements de retraite de l'Etat – qui sont également des engagements de longue durée (100 ans) – est passé de 1,62% en 2012 à -1.37% ([Annexe au PLF 2023 - Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique](#)) ;
- ✓ Le taux d'actualisation retenu par l'Andra pour la valorisation de ses passifs est (i) inférieur au taux de rendement espéré à long terme retenu par notre gestionnaire (5,2% selon étude à fin septembre 2022, prenant en compte une allocation stratégique avec 65% d'obligations et un taux d'inflation de 2,25%) et (ii) similaire au taux d'actualisation de 3,45% communiqué par l'EIOPA pour 2023.

Compte-tenu de ces observations et des incertitudes actuelles sur les perspectives économiques et les espérances de rendement des actifs, les hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation ont donc été maintenues à fin 2022.

⁸ Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

e) Sensibilité des provisions au taux d'actualisation retenu

	Actualisation 2,50%	Actualisation 3,00%	Actualisation 3,50%	Actualisation 4,00%
Total des provisions à sécuriser	160 814	135 400	117 987	104 725
Ratio Valeur actuelle / Valeur brute	86%	73%	63%	56%

Les simulations de provisions en valeur actualisée ainsi que le rapport « valeur actuelle/valeur brute » permettent d'appréhender la sensibilité et les risques inhérents aux effets du taux d'actualisation.

A noter que la sensibilité selon un taux d'actualisation à 2,5% se rapproche du taux de rendement annualisé constaté au plus bas de la crise financière 2020 (2,45% au 23/03/2020).

f) Situation de l'exploitant au regard de ses obligations

Organe de comité de suivi :

Conformément au décret statutaire de l'Agence en vigueur, l'article R.542-13 du code de l'environnement prévoit que le comité financier soit un organe du conseil d'administration consulté sur l'arrêté annuel des comptes, les programmes pluriannuels et les prévisions de recettes et de dépenses associées ainsi que toute autre question d'ordre financier.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a confié au comité financier le rôle du comité de suivi prévu par analogie à l'article D. 594-16 du code de l'environnement relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures.

Approbation par le conseil d'administration de la politique générale relative à la sécurisation du financement des charges nucléaires :

La politique générale relative à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de l'Agence, après avis du comité financier.

Cette politique encadre la gestion de son Fonds Commun de Placement dédié à la sécurisation du financement des charges nucléaires, combinant au mieux un objectif de rendement tout en assurant en priorité un degré de sécurité et de liquidité suffisant pour répondre à leur objet. Elle a été élargie en 2021 aux principes d'évaluation des provisions et contrôle interne, conformément aux nouveaux textes réglementaires du 1^{er} juillet 2020, de sorte d'améliorer en permanence le dispositif afférant.

En matière de gestion des actifs de couverture :

L'Agence s'appuie sur un prestataire pour la gestion des actifs dédiés ainsi que la réalisation des études d'allocation stratégique cible. Une séparation des rôles de conseil et de gestionnaire a été mise en place au travers des contrats et des acteurs chargés de les exécuter.

Afin que l'Agence puisse faire face aux flux prévisionnels de dépenses de ses charges de long terme, la détermination de l'allocation des actifs de couverture doit prendre en compte la recherche d'une optimisation du couple rendement/risque tout en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Les objectifs d'investissement actés sont par ordre de priorité :

- ✓ *Limiter le risque de perte en capital :*
Le portefeuille de référence doit prendre en compte l'occurrence de scénarios extrêmes et être capable, dans au moins 95% des cas, de couvrir ses engagements. Cet objectif est couplé avec une limite de perte maximale du capital sur une année fixée à 5% du portefeuille.
- ✓ *Obtenir une espérance de rendement permettant de couvrir les passifs :*
L'objectif est d'obtenir une performance minimale du portefeuille de référence de 1,5% brut + inflation (soit 3,5% correspondant au taux d'actualisation des provisions), avec une probabilité supérieure à 95%.
- ✓ *Prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance :*
L'orientation donnée par l'Andra au gestionnaire du fonds d'actifs dédiés est de privilégier les produits qualifiés d'investissements socialement responsables (ISR) lorsqu'un choix doit se faire entre placements à profil de risque et de rendement comparables.

Des règles de gestion propres à ces actifs dédiés ont été définies telles que :

- ✓ La mise en œuvre d'une gestion dynamique du portefeuille ;
- ✓ La mise en œuvre de moyens nécessaires au respect de la politique d'investissement avec notamment l'utilisation d'outils et modèles de marché, la mobilisation d'une expertise financière efficace ;
- ✓ La constitution d'une réserve constituée par les plus-values non comptabilisées, destinée à absorber les insuffisances de rendements futurs ;
- ✓ La mise en place d'un dispositif permanent de contrôle interne intégrant notamment des dispositifs d'alerte.

Enfin, des règles de placement fixent des limites par classes d'actifs (actions/obligations), par catégorie de produit (actions zone euro, américaines / obligations souveraines, indexées sur inflation, d'entreprises) et par catégorie d'émetteurs, en vue de limiter les risques financiers sous-jacents liés notamment à l'inflation, au risque de contrepartie (défaillance de l'émetteur) et au risque de liquidité.

En matière d'évaluation des provisions :

L'évaluation des charges nucléaires doit être réalisée et documentée selon une démarche adaptée à la nature, à l'ampleur, à la complexité, à la diversité et à la temporalité des opérations en cours de réalisation ou envisagées. Elle s'appuie sur des données à jour et référencées et des méthodes explicites et validées, prenant en compte le retour d'expérience et les principes suivants :

- ✓ Identifier un scénario de référence prudent, prenant en compte les spécificités de chaque installation ou catégorie de déchets radioactifs et les retours d'expérience/benchmark ;
- ✓ Apprécier les aléas, risques et incertitudes associés en fonction de l'éloignement des dépenses et des retours d'expérience/benchmark ;
- ✓ Faire une revue annuelle des hypothèses structurantes en vigueur afin de confirmer leur validité ou identifier les évolutions à considérer ;
- ✓ Tenir une documentation suffisamment détaillée et informer les parties prenantes ;
- ✓ Retenir un taux d'intérêt réel à long terme (hors inflation) prudemment estimé (tenant compte de la chronique des dépenses), ne pouvant dépasser le taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture et le plafond réglementaire ;
- ✓ Avoir une approche différenciée des hypothèses d'inflation, selon la nature des dépenses et exclure toute évolution « opportuniste » des taux ;
- ✓ Positionner des chroniques de dépenses réalistes et cohérentes, selon une démarche proportionnée en fonction de l'éloignement des dépenses ;
- ✓ Constituer les provisions à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence est responsable financièrement.

En matière de contrôle interne :

- ✓ Disposer d'un contrôle interne indépendant, chargé du respect de la réglementation et de la politique, de la disponibilité des informations et leur fiabilité ;
- ✓ Déployer une démarche proportionnée au regard des enjeux et de la taille de l'Agence ;
- ✓ Présenter au comité financier la cartographie des risques associés, lors de l'examen du rapport triennal.

g) Situation des actifs de couverture et taux de couverture des provisions

L'article L. 594-2 du code de l'environnement exige des exploitants d'installations nucléaires de base qu'ils constituent des actifs dédiés à la couverture des provisions correspondant aux charges nucléaires. Leur valeur de réalisation doit excéder le montant de ces provisions, en dehors de celles liées au cycle d'exploitation. Les actifs constitués ne peuvent être utilisés pour aucune autre utilisation par l'exploitant et ne peuvent être réclamés par un quelconque créancier. Ils font l'objet d'un enregistrement comptable distinct. De plus, seuls les actifs qui seraient en excédent d'un seuil de couverture fixé réglementairement à 120% de l'assiette des provisions à sécuriser (article D. 594-5) peuvent être retirés du portefeuille d'actifs dédiés.

La performance des actifs de couverture et les principaux risques et incertitudes relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires sont présentés dans le rapport de gestion, conformément à l'article D. 594-12.

Les actifs de couverture immobilisés en vue de sécuriser le financement des charges nucléaires encadrées par le code de l'environnement sont gérés au sein d'un Fonds Commun de Placement Andra agréé par l'AMF :

Valorisation du FCP Andra

En K€	2022	2021
Valeur comptable des parts du FCP Andra	108 736	106 744
Plus-values latentes du FCP Andra	11 317	31 010
Valeur liquidative du FCP Andra	120 052	137 754
Provisions pour risques et charges	117 987	111 835
<i>Taux de couverture</i>	<i>102%</i>	<i>123%</i>

L'Agence a réalisé une souscription de 1 992 K€ fin 2022, en lien avec l'augmentation des passifs, portant sa valeur comptable à 108 736 K€.

A fin 2022, la valeur liquidative du fonds s'élève à 120 052 K€ (dont 11 317 K€ de plus-values latentes), soit un taux de couverture des provisions de 102% (120 052 K€ rapportés à 117 997 K€).

Historique de la performance du FCP Andra

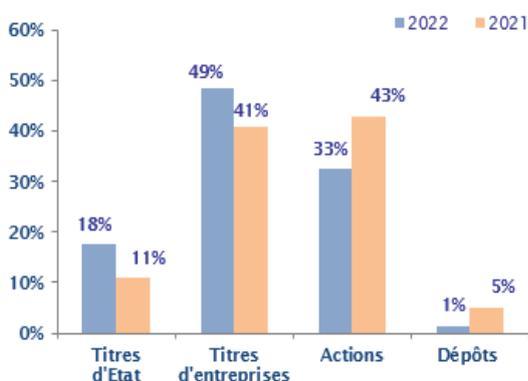
L'année 2022 a été marquée par une baisse générale et continue des marchés boursiers, impactant autant les marchés actions qu'obligations (excepté les obligations indexées à l'inflation).

Cette crise financière s'est traduite pour le FCP par une performance négative de -14,29% sur l'année (vs +7,78% en 2021) et une baisse du taux de rendement annualisé depuis l'origine, celui-ci passant de 4,57% fin 2021 à 2,75% fin 2022.



A noter toutefois que les projections de rendement sont revues à la hausse, en lien avec la forte remontée des taux d'intérêt. Celles-ci redeviennent supérieures au taux d'actualisation de 3,5%, avec une espérance de rendement sur le long terme estimée à 5,2% (selon l'allocation stratégique actuelle et des hypothèses établies en septembre 2022).

Composition du FCP Andra au 31/12/2022



Le fonds est composé à 49% de titres d'entreprises, 33% d'actions, 18% de titres gouvernementaux de la zone euro et 1% de dépôts.

L'allocation en actions a diminuée de 10 % sur l'année, compte tenu de l'évolution des marchés, principalement en contrepartie des poches obligataires zones euro.

La composition du fonds reste conforme aux préconisations des études d'allocations stratégiques présentées au comité financier et à la politique générale relative aux actifs dédiés, visant à obtenir à long terme un rendement annualisé d'au moins 3,5%. Les dernières projections de septembre 2022 établissent une espérance de rendement sur le long terme de 5,2%, selon cette allocation.

Note 24.3 : Passifs éventuels

L'Agence estime ne pas encourir de risque de sortie nette de ressources au titre des litiges en cours à la clôture de l'exercice, autres que ceux provisionnés.

Note 25 : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

En K€	Note	2022	2021
Emprunts accordés	(a)	25 000	25 000
Remboursements		-23 875	-22 625
Intérêts courus		5	10
TOTAL DES EMPRUNTS		1 130	2 385
Banques créditrices		3	4
Intérêts courus		35	39
TOTAL DES DETTES		38	43

(a) L'Agence a eu recours en 2003 à un emprunt de 25 M€ pour financer en partie la construction initiale du Cires, remboursable trimestriellement sur 20 ans par amortissement constant, soit 1 250 K€/an.

Note 26 : Emprunts et dettes financières divers

Ce poste comprend pour 283 K€ les sommes déposées par les fournisseurs et les utilisateurs de sources scellées radioactives, en garantie de la reprise des dites sources par le fabricant.

Note 27 : Avances et acomptes reçus

Les avances se rapportent pour 581 K€ aux sommes perçues par les producteurs occasionnels au titre du financement de la construction du CSA.

Note 28 : Dettes fournisseurs

Les conditions de paiement stipulées dans les conditions générales d'achat sont à 30 jours date de réception de facture.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs (y compris les factures litigieuses) est de 16 jours en 2022 (vs 19 jours en 2021).

Les factures fournisseurs à payer au 31 décembre 2022 sont réparties en montant pour 86 % en dettes à échoir et 14% en dettes échues (dont 3% échues de moins de 31 jours) :

En K€	2022	2021
Factures fournisseurs	7 954	10 615
Factures non parvenues	23 386	24 167
DETTES SUR BIENS ET SERVICES	31 340	34 783
Factures fournisseurs	2 692	2 589
Factures non parvenues	2 018	1 563
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	4 711	4 152
TOTAL	36 051	38 935
dont factures fournisseurs parvenues	10 646	13 205
dont factures fournisseurs non parvenues	25 405	25 730

Factures reçues non réglées à la date de clôture (selon annexe 4-1 à l'article D.441-4 du code de commerce)

Solde des dettes fournisseurs au 31/12 par échéance (*)	2022			2021		
	Montant TTC (en K€)	Nombre factures	% total achats	Montant TTC (en K€)	Nombre factures	% total achats
A échoir	8 647	876	5,8%	12 130	795	7,4%
Echu : entre 1 à 30 jours	350	50	0,2%	505	72	0,3%
Echu : entre 31 et 60 jours	164	9	0,1%	-3	25	0,0%
Echu : entre 61 et 90 jours	68	9	0,0%	86	13	0,1%
Echu : 91 jours et plus	787	79	0,5%	81	72	0,0%
TOTAL	10 016	1 023	6,7%	12 799	977	7,8%

(*) Hors retenues de garanties

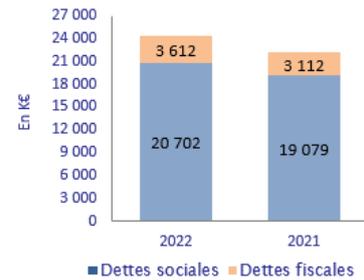
Le non-paiement des factures échues à plus de 30 jours est justifié en majorité par une facturation non conforme aux prestations attendues.

Les factures non parvenues s'élèvent à 25 405 K€ à fin 2022, dont 20 039 K€ se rapportant aux programmes dédiés à la recherche et conception du projet Cigéo.

Note 29 : Dettes fiscales et sociales

Les dettes sociales évaluées à 20 702 K€ à fin 2022 se rapportent notamment aux provisions pour congés à payer et compte épargne temps, charges sociales incluses (14 896 K€ à fin 2022) ainsi qu'à la prime d'intéressement à verser (1 443 K€ en 2022 charges sociales incluses).

Les dettes fiscales s'élèvent à 3 612 K€ à fin 2022 dont 2 464 K€ se rapportant aux taxes sur salaires et 710 K€ au titre d'une redevance archéologique relative à la réalisation d'un diagnostic pour la conception du centre Cigéo. La hausse par rapport à 2021 porte notamment sur de la TVA sur factures à établir (en lien avec l'apurement annuel des conventions commerciales).



Note 30 : Autres dettes

En K€	Note	2022	2021
Avoirs à établir	(a)	1 812	3 902
Fonds Cigeo	(b)	180 015	190 282
Fonds des investissements d'avenir	(c)	27 340	32 125
Autres dettes	(d)	2 367	2 018
TOTAL		211 534	228 327

- (a) Les avoirs à établir se rapportent principalement à l'apurement annuel des contrats commerciaux avec les producteurs de déchets (2021 ayant été marquée par la restitution de la baisse de la fiscalité directe locale).
- (b) Solde comptable des fonds dédiés à la recherche et la conception de Cigéo (respectivement de 38 696 K€ et 141 320 K€).
- (c) Solde comptable du fonds dédié aux investissements d'avenir.
- (d) Les autres dettes se rapportent notamment aux accords réciproques des salariés signés dans le cadre des conventions de mobilité.

Note 31 : Produits perçus d'avance

En K€	Note	2022	2021
Prestations restant à réaliser	(a)	5 824	10 401
Financement des investissements immobilisés	(b)	136 127	136 370
Financement des investissements sous contrôle de tiers	(c)	8 128	8 128
Financement des stocks		0	131
TOTAL		150 078	155 029

- (a) Les prestations restant à réaliser se rapportent pour 2 930 K€ à des projets subventionnés par l'Etat, pour lesquels des dépenses restent à réaliser (269 K€ au titre des missions d'intérêt général, 1 000 K€ au titre du Grenelle de l'environnement, 1 622 K€ pour des travaux spécifiques de dépollution radiologique et 40 K€ au titre des actions sur la cybersécurité) :

En K€	SOLDE AU 01/01	ENCAISSEMENT SUBVENTION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	SOLDE AU 31/12
Subvention programme 174	1 402	2 549	3 669	13	269
Subvention programme 181	1 070	0	71	0	1 000
Subvention programme 363	0	40	0	0	40
Subvention spécifique ADEME	1 622	0	0	0	1 622
Total	4 094	2 589	3 739	13	2 930

- (b) Les investissements financés correspondent à une valeur nette, soit 279 908 K€ d'investissements financés et -143 780 K€ de reprise en résultat selon le rythme des amortissements pratiqués.
- (c) Financement d'installations nécessaires à l'exploitation des centres actuels et à venir. Les produits seront repris en résultat à compter de la mise en service des installations, au rythme des reprises de charges constatées d'avance, sur la durée contractuelle des obligations du propriétaire en matière de droit d'utilisation (cf. note 18).

3.6 Etats des créances et dettes

Etat des créances en K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Immobilisations financières (1) (2)	771	239	532
Avances et acomptes versés	979	979	0
Clients douteux ou litigieux	504	504	0
Créances clients	10 570	10 570	0
Personnel et comptes rattachés	157	157	0
Etat et autres collectivités publiques	64 002	29 218	34 784
Débiteurs divers	238 833	41 875	196 958
Charges constatées d'avance	12 040	2 595	9 446
TOTAL	327 856	86 136	241 720

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice 0

(2) Dont prêts remboursés sur l'exercice 0

Etat des dettes en K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)				
- A 1 an maximum à l'origine	43	43	0	0
- A plus d'1 an à l'origine	1 125	1 125	0	0
Emprunts et dettes financières divers	344	271	14	58
Avances et acomptes reçus	733	733	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	31 340	31 340	0	0
Personnel et comptes rattachés	11 280	6 427	1 022	3 831
Sécurité sociale et autres organismes	9 422	7 012	507	1 903
Etat et autres collectivités publiques	3 612	3 590	5	17
Dettes sur immobilisations	4 711	4 711	0	0
Autres dettes	211 534	206 124	5 410	0
Produits constatés d'avance	150 078	20 438	60 374	69 267
TOTAL	424 221	281 813	67 332	75 076

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice 0

(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice 1 250

3.7 Tableaux des engagements

En K€	Note	2022	2021
Avals, cautions et garanties		0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		0	0
Avals, cautions et garanties	(a)	12 161	11 510
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		12 161	11 510
Indemnités de fin de carrière	(b)	-1 194	-1 060
Locations immobilières	(c)	13 119	14 405
Compromis de vente		0	704
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES		11 925	14 049

(a) Dont 5 521 K€ de garanties financières destinées à couvrir la bonne exécution des marchés, conformément au code de la commande publique (vs 5 855 K€ à fin 2021) et 6 105 K€ (vs 5 105 K€ en 2021) à destination du préfet, en application des articles L.516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

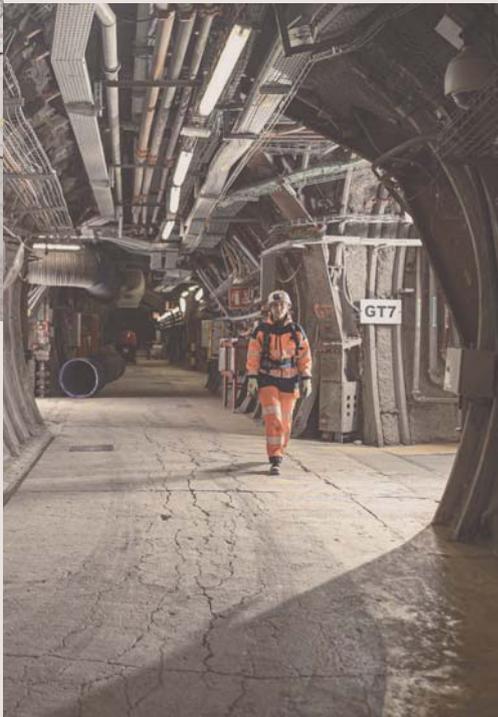
(b) Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière concernent tous les membres du personnel de l'Agence et sont couverts par un contrat d'assurance collectif. En application de la loi de financement de sécurité sociale, ces engagements sont évalués, charges sociales incluses, prenant en compte les hypothèses suivantes :

- ✓ Départ à l'initiative du salarié principalement ;
- ✓ Taux d'actualisation de 3,50% à fin 2022 (0,75% à fin 2021), en référence avec les hypothèses de l'actuaire et au regard de la durée des passifs de l'Agence et cohérent avec le taux Bloomberg AA 15 ans (fourchette basse de 3,50% à fin 2022 vs 0,87% fin 2021) ;
- ✓ Taux de turn-over calculé sur la base des statistiques Andra distinguant Paris/province ;
- ✓ Taux de revalorisation des salaires (4% en 2023 et 2% au-delà) ;
- ✓ Table de mortalité la plus récente Hommes/Femmes.

En K€	2022	2021
Passif social estimé (*)	15 799	16 641
Actif de couverture	16 993	17 701
Engagement net	-1 194	-1 060
(*) dont écarts actuariels non couverts : (+) charge / (-) économie	-2 202	-1 034

Le passif social estimé est en baisse par rapport à 2021, du fait principalement des nouvelles hypothèses de taux d'actualisation (cf supra). Celui-ci étant totalement couvert par le fonds dédié (taux de couverture de 108%), aucun abondement n'a été effectué en 2022 (cf note 05).

(c) Les engagements relatifs aux locations immobilières se rapportent principalement à l'occupation de bâtiments administratifs neufs au siège social, pour une durée ferme jusqu'en 2031. Ces nouveaux bâtiments seront l'occasion de faciliter les nouvelles façons de collaborer et permettront de réduire la consommation énergétique associée.





4. INSTANCES AU 1^{er} FÉVRIER 2023	59
4.1 Conseil d'administration	60
4.2 Comité financier	61
4.3 Conseil scientifique	62

4.1 Conseil d'administration

Président

Monsieur Adolphe COLRAT - nommé Président par décret du 10 mai 2021.

Membres nommés par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Monsieur Franck MENONVILLE - Sénateur de la Meuse - nommé par décision, confirmée le 8 février 2021.

Madame Maud BREGEON - Députée des Hauts-de-Seine - nommée par décision du 20 octobre 2022.

Membres nommés en qualité de représentants de l'Etat

Madame Sandrine CHINZI - Directrice de la direction des mobilités routières - Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM/DMR) - nommée par décret du 24 février 2021 sur proposition de la ministre chargée de l'énergie.

Madame Anne-Cécile RIGAIL - Cheffe du service des risques technologiques - Direction générale de la prévention des risques (DGPR) - nommée par décret du 28 novembre 2022 sur proposition de la ministre chargée de l'écologie.

Monsieur Frédéric RAVEL - Directeur scientifique secteur énergie, développement durable, chimie et procédés - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) - nommé par décret du 24 février 2021 sur proposition de la ministre chargée de la recherche.

En attente du décret de nomination de Monsieur Arnaud WIEBER - Chef du bureau de l'énergie, des participations, de l'industrie et de l'innovation - Direction du budget (DB) - sur proposition du ministre chargé du budget.

Monsieur Michel GOSTIAUX - Directeur de l'unité de management nucléaire, biologique et chimique - Direction générale de l'armement (DGA) - nommé par décret du 24 février 2021 sur proposition de la ministre chargée de la défense.

Madame Caroline PAUL - Cheffe du bureau environnement extérieur et produits chimiques - Direction générale de la santé (DGS) - nommée par décret du 24 février 2021 sur proposition de la ministre chargée de la santé.

Membres nommés en qualité de personnalités qualifiées

Elus locaux :

Monsieur Jean-René LECHÂTREUX - Conseiller municipal et Vice-président de la communauté d'agglomération du Cotentin en charge de l'énergie, du climat et prévention des risques majeurs - nommé par décret du 24 février 2021.

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT - Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-présidente de la communauté de communes du Nogentais - nommée par décret du 24 février 2021.

Personnalités qualifiées désignées en raison de leur expérience dans le domaine des activités nucléaires :

Madame Laurence PIKETTY - Administrateur général adjoint - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) - nommée par décret 24 février 2021.

Monsieur Bertrand de l'EPINOIS - Directeur/Chargé de mission - Electricité de France (EDF) - nommé par décret du 28 novembre 2022.

Personnalités qualifiées sur proposition de la ministre chargée de l'écologie :

Monsieur Adolphe COLRAT - Préfet hors classe / Inspecteur général des finances en service extraordinaire - Inspection générale des finances (IGF) - nommé par décret du 24 février 2021.

Monsieur Philippe DUPUIS - Inspecteur général des finances / Chef de la mission de contrôle économique et financier des transports - nommé par décret du 24 février 2021.

Personnalité qualifiée au titre de la recherche :

Madame Elsa CORTIJO – Directrice de la recherche fondamentale - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) - nommée par décret 24 février 2021.

Membres nommés en qualité de représentants des salariés de l'Agence

(Élus en juin 2020)

Madame Emilie AUBONNET - CFDT

Madame Emilie BERNARD – CFDT

Madame Mathilde RALLIER du BATY - CFDT

Monsieur Stéphane SOULET - CFDT

Monsieur Jacques DELAY - CFE-CGC

Madame Stéphanie PEROCHEAU - CFE-CGC

Madame Claire FERNANDEZ - CGT

Monsieur Nicolas SOLENTE - CGT

Assistent également aux séances

Monsieur Pierre-Marie ABADIE - Directeur général de l'Andra.

Monsieur Jean-Pascal CODINE - Contrôleur général - Contrôle général économique et financier (CGEFI) - Mission énergie.

Monsieur Laurent MICHEL - Commissaire du Gouvernement, représenté par **Madame Sophie MOURLON** - Directrice de l'énergie - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame Gaëlle SAQUET - Secrétaire générale de l'Andra.

Madame Valérie ARDOINO - Secrétaire du comité social et économique (CSE) de l'Andra.

4.2 Comité financier

Président

Monsieur Philippe DUPUIS - Administrateur personnalité qualifiée sur proposition de la ministre chargée de l'écologie.

Membres

Monsieur Arnaud WIEBER – Chef du bureau de l'énergie, des participations, de l'industrie et de l'innovation de la Direction du budget, et **Monsieur Rémi LE TENIER**, son adjoint, en tant que suppléant.

Monsieur Michel GOSTIAUX - Administrateur représentant de l'Etat sur proposition de la ministre chargée de la défense, et **Monsieur Philippe VILAIN**, Manager propulsion nucléaire, matières, assainissement et démantèlement à la Direction générale de l'armement, en tant que suppléant.

Monsieur Jacques DELAY - Administrateur représentant des salariés (CFE-CGC), **Madame Stéphanie PEROCHEAU** – Administratrice représentante des salariés (CFE-CGC), en tant que suppléante.

Assistent également aux séances

Monsieur Pierre-Marie ABADIE - Directeur général de l'Andra.

Monsieur Thomas ROYAL – Chargé de mission au bureau de la politique publique et de la tutelle - Direction de l'énergie - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Monsieur Jean-Pascal CODINE - Contrôleur général - Contrôle général économique et financier (CGEFI) - Mission énergie.

Madame Gaëlle SAQUET - Secrétaire générale de l'Andra.

4.3 Conseil scientifique

Les membres du Conseil scientifique ont été nommés par arrêté du 27 février 2020.

Président

Monsieur Pierre TOULHOAT – Président du Conseil scientifique - Directeur général délégué, directeur scientifique et directeur de l'institut Carnot du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) jusqu'en 2020.

Membres nommés par arrêté du 27 février 2020

Monsieur Philippe BEHRA - Professeur des universités - Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (ENSIACET) - Institut national polytechnique (INP) de Toulouse.

Madame Maguelonne CHAMBON - Directrice de la recherche scientifique et technologique du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

Monsieur Marc DEMARCHE - Directeur général de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF - Belgique).

Madame Cécile FERRY - Directrice de recherche du CEA.

Monsieur Stéphane GUILLOT, Directeur adjoint scientifique en charge du domaine Terre Solide à l'INSU-CNRS, nommé par arrêté du 08 mars 2021.

Madame Gabrielle HECHT - Professeur au département d'histoire de l'université de Stanford (USA).

Madame Isabelle HERLIN – Directrice du centre d'expertise Français du Programme Mondial en Intelligence Artificielle et Coordinatrice du Programme National de Recherche en Intelligence Artificielle.

Monsieur Yvan LAGADEUC - Professeur à l'Université de Rennes 1 au sein du laboratoire écosystèmes, biodiversité, évolution (ECOBIO).

Monsieur Roger SALAMON - Directeur honoraire de l'Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement (ISPED).

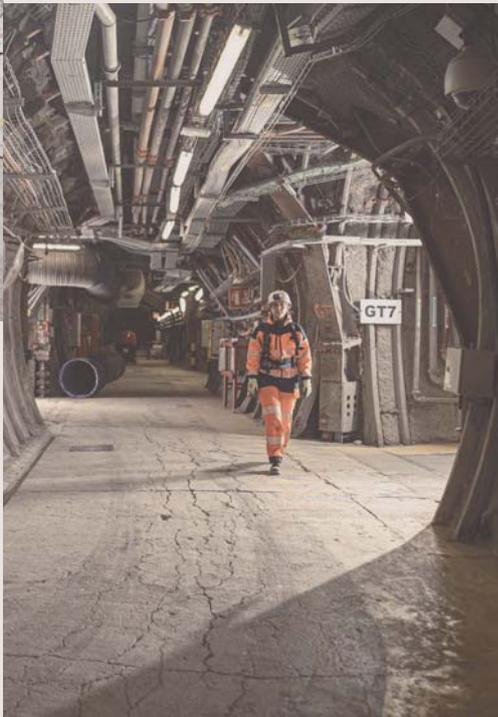
Monsieur Jean-Michel TORRENTI - Directeur du département matériaux et structures de l'Université Gustave Eiffel.

Assistent également aux séances

Monsieur Pierre-Marie ABADIE - Directeur général de l'Andra.

Monsieur Stéphan SCHUMACHER - Directeur scientifique et technique de l'Andra.

Madame Marie-Anne BRUNEAUX - Cheffe du service valorisation, innovation et coordination des projets de recherche à la Direction scientifique et technique de l'Andra - Secrétaire du Conseil scientifique.





5. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES..... 65

RAPPORT DE GESTION

CHIFFRES CLÉS

ÉTATS FINANCIERS

**INSTANCES AU
1^{er} FÉVRIER 2023**

**RAPPORT GÉNÉRAL DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Laurent GENIN
Commissaire aux comptes
Compagnie de Versailles
2, Avenue Gambetta
92066 Parjs La Défense Cedex

Matthieu LAMY
Commissaire aux comptes
Compagnie de Versailles
7 bis rue de Monceau
75008 Paris

Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA)

Siège social : Parc de la Croix Blanche - 1/7, rue Jean Monnet 92298 Chatenay-Malabry Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Versailles, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ANDRA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Agence à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le paragraphe 1.3.3 partie « Traitement comptable des fonds Cigéo » de l'annexe expose les principes comptables mis en œuvre dans le cadre spécifique des fonds destinés au financement des recherches et études de conception sur le stockage en profondeur (article L542-12-1 et suivants du code de l'environnement). Les principes comptables retenus conduisent à neutraliser, séparément, les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, afin d'assurer l'équilibre du fonds recherche et du fonds conception, tel que prévu par les textes.
- Le paragraphe 1.3.3 partie « Provisions pour risques et charges » et les notes 24.1 et 24.2 de l'annexe mentionnent notamment les modalités d'évaluation des actifs et passifs de fin de cycle. Ces notes mentionnent notamment les principales incertitudes, hypothèses et méthodes retenues par la Direction pour l'évaluation des passifs de fin de cycle.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

Dans le paragraphe 1.3.3., la partie « Immobilisations corporelles et incorporelles » de l'annexe présente les principes comptables relatifs à la comptabilisation des immobilisations et investissements notamment ceux concernant le laboratoire de recherche souterrain et le financement des investissements.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par l'Agence, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

L'Agence constitue des provisions pour couvrir, notamment, les dépenses de démantèlement, d'entreposage, de stockage et de surveillance, telles que détaillées dans le paragraphe 1.3.3 partie « Provision pour risques et charges » et les notes 24.1 et 24.2 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'Agence et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents annexés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Agence ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Agence.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 16 mars 2023



Laurent GENIN

Versailles, le 16 mars 2023



Matthieu LAMY

